

L'acquisition du Parc d'Enghien
par la Ville d'Enghien
(20 janvier 1986)



Y. DELANNOY
Docteur en droit



L'acquisition du Parc d'Enghien par la Ville d'Enghien (20 janvier 1986)

Un cercle d'histoire ne doit pas uniquement se pencher sur le passé. Le présent mérite bien également son attention car l'aujourd'hui devient très vite l'hier et, à défaut d'y veiller, comment en assurer l'exact souvenir ?

Cette considération est à l'origine de cet article consacré à un événement très important pour l'histoire de la ville d'Enghien : l'acquisition, le 20 janvier 1986, du Parc d'Enghien. Du moins de la plus grande partie de celui-ci.

Le baron Edouard Empain qui en était propriétaire, décède le 22 décembre 1984⁽¹⁾.

Peu avant son décès, il en a vendu une maison adjacente au Pavillon des Princes⁽²⁾, ainsi qu'une ferme et les terres y attenantes situées par delà l'autoroute A8⁽³⁾.

(1) Sans doute, paraît-il opportun de rappeler ici que le baron François Empain (Tongre-Notre Dame, 25 juin 1862 - Bruxelles, 28 janv. 1935), père du baron Edouard Empain, locataire d'abord de la Chaumière et de la chasse en 1903, puis du parc en 1913 pour une durée de quinze ans (prorogée de cinq ans en 1921) avec faculté de prorogation pour un terme ne pouvant excéder trente années, avait acquis ce domaine lors de la vente publique de celui-ci organisée par l'Administration des Domaines chargée de liquider les biens sous séquestre, le 2 octobre 1924 (v. Yves DELANNOY, *Pierre Delannoy, bourgmestre d'Enghien 1905-1955*, in *A.C.A.E.*, t.XII, pp. 148-151 et 207-226).

A son décès, son épouse, Ghislaine Descantons de Montblanc (Meerbeke, 4 juil. 1888 - Bruxelles, 5 sept. 1976), en hérita l'usufruit, la nue propriété étant acquise à leur fils, le baron Edouard Empain (Bruxelles, 15 janv. 1914 - Woluwé - St.-Lambert, 22 déc. 1984 et non 4 janv. 1985 comme indiqué dans les actes authentiques reproduits aux annexes I et II; les funérailles eurent d'ailleurs lieu le 27 déc. 1984).

Le baron Edouard Empain acheta cet usufruit le 19 décembre 1973. A son décès, la pleine propriété de ce qui restait de ce domaine échut à sa fille Diane Empain (Neuilly-sur-Seine, 6 oct. 1949), divorcée de J.-P. Charton, sa fille née de son premier mariage avec Rozell Rowland, veuve en premières noces du baron Jean Empain, son cousin germain.

(2) M. M. Demoor, devenu propriétaire de cet immeuble le 27 octobre 1983, est occupé à le restaurer et l'embellir avec un goût qui mérite d'être souligné.

(3) Il s'agit en gros de l'ancienne-ferme Devroede, environ 84 ha., cédée à MM. Louis et Jean-Louis Flament, cultivateurs à Chaussée-Notre-Dame. Le compromis de vente date du vivant du baron Edouard Empain; l'acte ne sera signé qu'après son décès, plus précisément le 8 mars 1985, par la baronne Diane Empain.

Ce domaine de quelque 266 ha. se trouve ainsi rainené à environ 182 ha.

M^{me} Diane Empain qui en hérite, cherche alors à vendre ce bien gravement hypothéqué.

Des négociations sont ainsi entamées par la S.A. Compagnie Immobilière de Belgique et aboutissent à la conclusion de deux conventions signées le même jour, le 20 janvier 1986.

La première constate la cession à la ville par M^{me} Diane Empain, pour trente millions de francs, de quelque 79 ha., soit l'ancienne ferme Lemercier et les terres agricoles voisines⁽⁴⁾.

La seconde concerne la vente à la ville pour F. 62.500.000 d'environ 103 ha. comprenant notamment le château, les pavillons, écuries, étangs, jardins, bois et parc, par la Compagnie Immobilière de Belgique qui a prêté l'efficacité de ses services pour dégager le bien de l'hypothèque qui le grevait⁽⁵⁾.

C'est à l'unanimité de ses membres que le Conseil communal d'Enghien, réuni d'abord le 18 avril⁽⁶⁾, puis, le 25 juillet 1985, en a, au préalable, pris la décision, envisageant de contracter un emprunt de F. 92.500.000 auprès du Crédit communal de Belgique afin de payer le prix global de cette acquisition (24 oct. 1985), sans exclure pour autant l'espoir d'obtenir quelques subsides de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Province du Hainaut^(6b).

Le Gouverneur de la Province y donne son accord le 22 novembre 1985.

Tout étant ainsi en règle, les actes sont passés.

Ne convenait-il pas de donner à la conclusion de tout ceci l'éclat qu'il mérite ?

Un Comité est ainsi créé⁽⁷⁾.

Après plusieurs séances, il met au point un programme dont l'exécution sera une vraie réussite, et, sans aucun doute, la date

(4) L'acte en est reproduit à l'annexe I.

(5) L'acte en est reproduit à l'annexe II. La Compagnie Immobilière de Belgique avait acquis précédemment (le 8 octobre 1985) ces biens pour la somme de F. 48.500.000.

(6) V. Annexe III.

(6^{ba}) Aux dernières nouvelles, il est acquis que la ville bénéficiera des subsides suivants : F. 16.800.000, de la part du Ministère de la Communauté française (Commissariat au Tourisme) et de F. 27.000.000 en provenance de l'Exécutif régional Wallon (Environnement, etc...).

Par ailleurs, le Marché Commun (Patrimoine Culturel) a primé (80.000 écus), parmi une centaine de projets présentés par douze pays, le dossier de restauration de l'ancienne entrée du Parc à la rue du Château, établi par M.J.-L. Vanden Eynde, architecte et archéologue, à Enghien.

(7) Il comprenait sous la présidence de M. le bourgmestre Clément Crohain, MM. les échevins G. Desaeagher et J.-P. Pletinckx, les conseillers communaux R. Plaisant et G. Vanhaeperen, le R.P.J.-P. Tytgat et MM. P. Bruyns, I. Clacys, R. Dasseleer, Y. Delannoy, B. Demeulder, G. Devroede, O. François, P. Knipping, J. Leboucq et A. Vanderoost.

du 8 mai 1986, choisie pour l'ouverture officielle du parc au public, marquera dans le calendrier de l'histoire d'Enghien. C'est la fête de l'Ascension et aussi l'anniversaire de la capitulation de l'Allemagne mais ce sera surtout le jour où s'affirmeront, non sans éclat, la volonté et l'ambition de renouer avec un grandiose passé et préparer un brillant avenir⁽⁸⁾.

Or donc, le 8 mai, rassemblement des autorités et sociétés dans la cour de la Maison St.-Augustin. Le temps est plutôt maussade mais l'esprit et le cœur de la cité ne le sont certes pas. Les invités sont accueillis dans la salle des fêtes où les attend une collation gracieusement offerte par le Collège et la Maison St.-Augustin.

Il y a là, parmi plusieurs personnalités du monde politique, administratif et financier, M^{me} Kohler-Chevrot, maire d'Enghien-les-Bains, son mari et une importante délégation de cette ville, ainsi que plusieurs officiers du 20^{ème} Bataillon d'Ordonnance dont la ville a pris le parrainage. La Sérénissime Maison d'Arenberg est représentée par le marquis de Belsunce, délégué par S.A.S. le duc d'Arenberg, et LL.AA.SS. la princesse Jean d'Arenberg et les princes Léopold, Henri et Charles d'Arenberg; la famille Empain, par M^{me} J. le Clément de Saint-Marcq et deux de ses fils, MM. et M^{mes} F. Roberti et I. de Braconier d'Alphen. Etc...

A 9,45 h., le cortège se forme, tandis que sonnent les trompes des Veneurs d'Arenberg venus tout exprès d'Héverlee à l'invitation de S.A.S. le prince Jean d'Arenberg. Et, déjà, c'est l'enchantement. Sonneries épiques saluant jusqu'aux cieux tout ce qui naît et se meurt sur terre... Veneurs, tête nue, dans leur casaque de moire bordeaux aux parements de neige, chemise de même blancheur, culotte gris souris, aussi discrète qu'imposantes, ces bottes tannées au royaume des Ténèbres...

Police et Corps des Pompiers ouvrent la marche, suivis par la Grande Harmonie de la Caisse générale d'Épargne et de Retraire. Viennent ensuite l'Amicale des Pensionnés, en grand appareil 1900, les Travailleurs réunis, la Confrérie de la Double d'Enghien, le Serment d'Enghien, les Patros, les Scouts. Derrière

(8) Préalablement à cette mémorable journée, s'était tenue, le 25 avril 1985, une importante conférence de presse à Bruxelles dans les locaux de l'Office de la Promotion du Tourisme de la Communauté française de Belgique avec la collaboration de la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut, du Syndicat d'Initiative d'Enghien et de la Confrérie de la Double d'Enghien.

MM. Clément Crohain et Yves Delannoy y prirent successivement la parole pour présenter dans ses grandes lignes le programme des festivités envisagées et l'histoire de cet important domaine.

Les confrères de la Double d'Enghien clôturèrent cette séance en offrant aux participants la Double Spéciale qui fait à juste titre la renommée de l'ancien métier des brasseurs enghiennois.

les drapeaux des diverses sociétés patriotiques, s'engagent les autorités communales accompagnées de leurs invités, puis les membres de la Croix - Rouge, les élèves et professeurs des établissements scolaires, les représentants de l'Union des Commerçants et enfin les associations patriotiques.

Cela fait un imposant et joyeux défilé qui, par les rues de la Fontaine et du Béguinage, le boulevard d'Arenberg et la rue du Château, gagne l'église St.-Nicolas. Le cortège se divise là pour faire la haie de part et d'autre du portail où M. l'abbé Michel Dayez, Révérend Curé-Doyen d'Enghien, vient accueillir les autorités, tandis qu'ici sonnent les trompes du chasse et là, déjà, les grands jeux d'orgues... Du profane au sacré...

Aux premiers rangs de la nef centrale, prennent place les autorités et invités; dans le chœur, derrière l'autel, les pensionnés et diverses délégations ainsi que les Confrères du Serment d'Enghien et de la Double d'Enghien dans leur ample toge, blanche ici, noire là, prêtant ainsi au Divin Sacrifice le vivant décor des couleurs enghiennoises.

La Chorale d'Arenberg, d'Héverlée, invitée, elle aussi, par S.A.S. le prince Jean d'Arenberg, entame un superbe *Exsultate justi in Domine*⁽⁹⁾.

A l'autel officient MM. les abbés Michel Dayez, A. Arsteen, aumonier du 20^e Bataillon d'Ordonnance, J. Pottiez, principal du Collège St.-Augustin, et J. Knauff, curé émérite d'Enghien.

M. le doyen s'avance :

A chacun et chacune ici présents, j'adresse un souhait de bienvenue en cette église où nous sommes assemblés pour

– *prier*

– *rendre grâce à Dieu des bienfaits qu'il accorde*

– *faire mémoire de ceux et celles qui ont donné leur vie au service de la paix et de la liberté*

– *confier au Seigneur l'entreprise humaine de notre Cité.*

Que le Dieu de l'Espérance vous comble de Sa miséricorde et que le Seigneur soit avec vous tous !

Et nul doute qu'il en fut ainsi...

(9) Sous la direction de Frans Mariman, l'Arenbergkoor Heverlee exécutera successivement :
Exsultate justi in Domino L. da Viadana (1560-1627)
Ubi caritas et amor M. Duruflé (1902-)
Adoramus Te, Christe G. Gasparini (1721-1778)
Pater noster Mgr. J. van Nuffel (1883-)
Herr, nun lässt du deine Diener in Frieden fahren F. Mendelssohn (1809-1847)
Le Kyrie, le Sanctus et l'Agnus Dei étant chantés en grégorien.



Ouverture de l'exposition *Trésors de la Sérénissime Maison d'Arenberg*,
au Couvent des RR.PP. Capucins d'Enghien.
M. Clément Crohain, bourgmestre d'Enghien, M^{me} Kohler-Chevrot, maire
d'Enghien-les-Bains, et le marquis de Belsunce, représentant S.A.S. Monseigneur
le duc d'Arenberg.

Dans l'homélie aussi brève –3',53'' – que parfaite – prix d'excellence –, il rappellera en ce jour de l'Ascension la montée aux cieux de Jésus *avec son humanité* pour s'asseoir à la droite du Père, conférant ainsi un sens fondamental à la destinée, comme à toute entreprise humaines.

La prière universelle sera tout aussi belle :

Pour toutes les communautés chrétiennes, afin qu'elles insufflent une espérance vivace dans le monde d'aujourd'hui, prions le Seigneur assis à la droite du Père !

Pour toutes les Nations, qu'ensemble, chacune, selon ses propres responsabilités, elles puissent concourir à l'instauration de la paix dans la liberté et la justice, prions le Christ Sauveur !

Pour les membres de nos familles qui ont donné courageusement le meilleur d'eux-mêmes au service de leur patrie, prions le Seigneur Jésus qui a donné sa vie pour tous les hommes !

Pour nous ici présents assemblés, habitants d'Enghien et invités venus les rejoindre, que chacun dans la droiture de sa conscience, et ensemble, nous puissions rayonner l'espérance de l'Évangile, prions le Christ monté aux cieux !

L'exécution de la Brabançonne clôturera cette heure de profond recueillement et de sublimes émotions unissant, en ce jour de l'Ascension, la terre et le ciel. Un passé, aussi, aux illustrations évaporées et un présent fait de foi dans la grandeur et la beauté de l'œuvre humaine... si éphémère soit elle dans le Temps et relative dans l'Univers.

A la sortie de l'église, le cortège se reforme et se dirige au Petit Parc pour y fleurir le Monument aux Victimes des deux guerres, puis, par les rues du Général Leman, de Bruxelles et d'Hérinnes, se rend en musique au couvent des RR. PP. Capucins pour inaugurer là l'exposition organisée par le R.P. J.-P. Tytgat, archiviste et conservateur des riches collections de la Sérénissime Maison d'Arenberg. Accueil prestigieux dans la cour du couvent par les sonneurs de trompe d'Arenberg.... C'est au marquis de Belsunce qu'est réservé l'honneur d'ouvrir ces hauts lieux des Beaux - Arts aux aspects aussi riches que multiples, en coupant le ruban aux couleurs de la Belgique.



Vue partielle de l'exposition *Œuvres d'art religieux*, à la chapelle Notre-Dame de Messines, à Enghien.



Ouverture officielle du Parc d'Enghien.

Au premier plan : M. Pierre Mainil, secrétaire d'Etat aux Pensions, M^{me} Kohler-Chevrot, maire d'Enghien-les-Bains, M. Clément Crohain, bourgmestre d'Enghien, et le marquis de Belsunce, représentant S.A.S. Monseigneur le duc d'Arenberg;

Au second plan : M. Georges Desaegher, échevin des Travaux, S.A.S. M^{me} la princesse Jean d'Arenberg et S.A.S. Monseigneur le prince Léopold d'Arenberg.

Les salles du musée ont été, à cette occasion, considérablement réaménagées, embellies et enrichies⁽¹⁰⁾. Dans le décor de ces exceptionnelles collections ont été rassemblés divers documents de plus haut intérêt : parchemins des XII-XIII^e s., miniatures du XVI^e, armoriaux du XVII^e et plus particulièrement l'acte de vente de la seigneurie d'Enghien et de la principauté de Rebecq par Henri IV au prince-comte Charles d'Arenberg et duchesse Anne de Croy⁽¹¹⁾.

Après cette visite, le cortège se rend à la Maison Jonathas pour y admirer les tapisseries enghiennoises⁽¹²⁾ ainsi qu'une exposition ayant pour thème la Nature, puis à la Chapelle de N.-D. de Messines où ont été réunies les principales œuvres d'art religieux de la ville : orfèvreries (XVI^e-XVIII^e s.), tableaux (XV^e-XVII^e s.), statues (XIV^e-XVIII^e s.), ornements, livres liturgiques, etc.⁽¹³⁾. Heureuse et salutaire halte qui permet de s'abriter d'une pluie qui tombe avec violence.

A la première accalmie, on s'en va au Petit Parc pour procéder enfin à l'ouverture du... Grand.

A la Porte des Esclaves, entre la double haie d'honneur formée par la Police, le Corps des Pompiers et les confréries du Serment d'Enghien et de la Double d'Enghien, M. le bourgmestre Crohain, aidé de M^{me} Kholer et du marquis de Belsunce, sectionne le ruban tricolore, ouvrant dans l'allégresse générale l'accès de ce domaine à un public des plus impatientes. M. le bourgmestre remet à ses proches voisins un morceau du ruban et, après l'exécution de la Brabançonne, invite ceux-ci à pénétrer dans « notre propriété »...

S.A.S le prince Jean d'Arenberg avait décidé d'offrir une stèle commémorant le souvenir des ses ancêtres auxquels le parc

(10) On se doit ici de remercier et féliciter les RR. PP. Capucins pour la mise en valeur et l'accès au public des trésors qui font de leur couvent l'un des principaux centres d'intérêt de la ville.

(11) Le détail en est repris dans le catalogue des *Expositions organisées à l'occasion de l'ouverture du Parc d'Enghien*, pp. 29-52 et planches IX-XVII avec une introduction *Un aperçu du patrimoine de la Sérénissime Maison d'Arenberg conservé chez les RR. PP. Capucins à Enghien* par le R.P. J.-P. TYTGAT.

(12) V. le même catalogue, pp. 81-84 et planche XXV, avec une introduction d'Y. DELANNOY sur les *Tapisseries d'Enghien* (XVI^e siècle).

(13) Cfr. le même catalogue, pp. 53-80 et planches XVIII-XXIV dont le texte a été largement emprunté à feu l'abbé Jean HUVELLE *Trésors d'art religieux d'Enghien*, 1964, Section II, pp. 25-48.

dut sa splendeur⁽¹⁴⁾.

C'est ainsi le moment de l'inaugurer.

Les trompes des Veneurs d'Arenberg ouvrent la séance.

M. le bourgmestre et, après lui, le marquis de Belsunce, au nom du S.A.S. le duc d'Arenberg, prononcent, l'un et l'autre, un discours qui, chacun, est très vivement applaudi⁽¹⁵⁾. C'est ensuite l'instant solennel où, tandis que se joue la Brabançonne, S.A.S. la princesse Jean d'Arenberg découvre la stèle en hissant au mât tout proche les couleurs de la Belgique. Autre temps de profondes émotions pour ceux qui connaissent l'Histoire..., tandis que s'élèvent et se perdent dans les cieux des centaines de ballonnets.

Après quoi, autorités et invités gagnent la Cour des Acacias où se dresse un immense chapiteau abritant une trentaine de tables à dix couverts.

Dans un décor d'arbustes et de fleurs admirablement composé, les convives prennent place. La table d'honneur est occupée par M. le bourgmestre et M^{me} Cl. Crohain entourés des ministres P. Mainil et A. Lienard avec leur épouse, M^{me} Kohler-Chevrot, le marquis de Belsunce, LL.AA.SS. la princesse Jean d'Arenberg, et le prince Léopold d'Arenberg. Non loin, s'installent

(14) Au départ, il avait été question de deux stèles, l'une offerte par S.A.S. le prince Jean d'Arenberg et l'autre par l'Administration communale d'Enghien, évoquant respectivement le souvenir de la Sérénissime Maison d'Arenberg et l'acquisition du domaine par la ville d'Enghien.

Par la suite, les deux idées ont été concrétisées en une seule stèle conçue par MM. les architectes J.-L. Vanden Eynde et A. Dupont avec la collaboration d'Y. Delannoy et exécutée grâce à la générosité de S.A.S. le prince Jean d'Arenberg.

De forme circulaire (3,60 m. de diamètre), elle contient en son centre un heptagone rayonnant, idéalisant le Pavillon de l'Etoile, et contenant les armoiries de la Sérénissime Maison d'Arenberg avec sa devise *Christus protector meus*. Entre chaque rayon en pierre bleue, un texte évoque dans le marbre blanc le nom des principaux créateurs du parc :

PRINCE-COMTE CHARLES D'ARENBERG 1550-1616

PERE CHARLES D'ARENBERG CAPUCIN 1593-1669

PHILIPPE-FRANÇOIS DUC D'ARENBERG 1625-1674

LEOPOLD-PHILIPPE D'ARENBERG 1690-1754

CHARLES-MARIE DUC D'ARENBERG 1721-1778

LOUIS-ENGELBERT DUC D'ARENBERG 1750-1820

PROSPER-LOUIS DUC D'ARENBERG 1785-1861

avec la légende :

LE PRINCE COMTE D'ARENBERG ACHETA CE DOMAINE A HENRI IV

SES SUCCESEURS L'AGRANDIRENT ET L'EMBEILLIRENT

PRINS GRAAF VAN ARENBERG KOCHT DIT DOMEIN VAN HENRI IV

1606, ZIJN ERFGENAMEN HEBBEN HET VERFRAAID EN VERGROOT

Après une mosaïque de marbre rose, en bordure extérieure sont reproduites les armoiries de la ville d'Enghien avec la légende :

LA VILLE D'ENGHEN ACQUIT CE PARC ET L'OUVRIT AU PUBLIC 8.V.1986

DE STAD EDINGEN VERKREEG DIT PARK EN OPENDE HET

BOURGMEESTRE CL. CROHAIN BURGEMEESTER, SCHEPENEN STREYDIO A.,

DESAEGHER G., PLETINCKX J.P., VANDENDEULPEN R., PLETINCKX M., ECHE-

VINS SECRETAIRE COMMUNAL DASSELEER R. GEMEENTE SEKRETARIS.

(15) Le texte de ces deux discours est reproduit aux annexes IV et V.

LL.AA.SS. les princes Henri et Charles d'Arenberg, M. le consul général d'Allemagne et M^{mc} A. Rabe, M. le directeur de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite et M^{mc} Dewaersegers avec M^{mc} J. Solvay en compagnie de M. Ch.-Guibert d'Udekem de Guertechin et de M. et M^{mc} Ch.-Chislain d'Udekem Gentinnes, etc... Ici et là, des militaires : MM. les colonels et M^{mes} Vandembroucke, Vandersluys, Dejonckere, Jacquet, etc... Ici et là encore, des ecclésiastiques : M. le doyen M. Dayez, M. l'aumonier, A. Arsteent, les RR.PP. Fr. van Elsacker, gardien du Couvent des RR.PP. Capucins d'Enghien, et J.-P. Tytgat, archiviste, MM. les abbés J. Knauff, J. Pottiez, J. Salmain, J.-M. Bronchain, etc... Il y a là aussi M. le Juge et M^{mc} Delporte, M. le commissaire de police Van der Beken. Du monde scientifique : M. le professeur J. Joset, et M^{mc} P. Neu, etc... Une table a été réservée pour les membres de la famille du baron Ed. Empain; d'autres sont occupées par les membres de diverses institutions et sociétés : Fabrique d'église, associations patriotiques, Studium d'Arenberg, Union des Commerçants, Serment d'Enghien, Confrérie de la Double d'Enghien, etc.

Chacune d'elles est présidée par un mandataire communal. L'animation est grande et le lunch sera très apprécié de tous⁽¹⁶⁾.

Au cours de celui-ci, M. le bourgmestre remercie chacun et remet à S.A.S. le prince Léopold d'Arenberg le diplôme de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Enghien, destiné à son père, S.A.S. le prince Jean d'Arenberg, qui, indisposé, n'a pu participer à ces cérémonies⁽¹⁷⁾. S.A.S. le prince Léopold d'Arenberg monte ensuite sur le podium et donne lecture du discours que son père avait l'intention de prononcer. La sympathie et la gentillesse qui très naturellement émanent de sa personne, autant que l'aisance avec laquelle il s'acquitte de sa tâche, lui valent de très chaleureux applaudissements⁽¹⁸⁾.

(16) Au menu figuraient :

Kir
Assiette Nordique
RIESLING
Filet de Dindonneau
à la Double d'Enghien
MOULIN A VENT
Fraises Melba
Moka

Le service, en tout point impeccable, fut assuré par les élèves de l'Ecole hôtelière du Collège St.-Joseph, de La Louvière, sous la direction de M. Pierre Fayt.

(17) Ce diplôme sur parchemin, admirablement composé, est l'œuvre de M. J. Pletinckx.

(18) Le texte de ces deux discours est reproduit aux annexes VI et VII.

Le lunch terminé, un carrosse au bel équipage de quatre chevaux mène mayoresse, maire et princesse au château. Suit le cortège ou plutôt la foule car c'est bien vite l'affluence. Arrêt devant les jardins pour inaugurer la stèle offerte par M^{me} Diane Empain⁽¹⁹⁾. Le chevalier Fr. le Clément de Saint-Marcq y prend la parole pour rendre hommage à la mémoire du baron François Empain qui fit construire l'actuel château et en embellit le parc.

Puis, d'un coup de ciseau de S.A.S., princesse Jean d'Arenberg, élégante et toujours souriante, s'ouvrent les portes du château. Il s'y tient une exposition consacrée à l'histoire de ce domaine, précédée de quelques documents concernant les jardins en général et suivie d'autres relatifs à certains parcs du Hainaut.

Pour ce qui est plus spécialement d'Enghien, la collaboration de M. A. Vanrie, archiviste aux Archives générales du Royaume, du R.P. J.-P. Tytgat et de divers particuliers a permis de réunir ici notamment une superbe tapisserie évoquant Adonis et Aphrodite dans le parc d'Enghien (fin XVII^e s.), la grande maquette du parc de M. Schoonheydt (1782), de nombreux manuscrits, plans, gravures, tableaux, etc... En bref, quelque trois cents pièces dans des salons se prêtant à merveille à leur présentation...⁽²⁰⁾ n'étaient l'affluence et l'empressement du moment...

La suite ? Récital de chant au château par la chorale d'Héverlée⁽²¹⁾; là bas, concert de carillon par Melle. Duwelz et, plus proche, concert au Pavillon de l'Etoile sous la direction de M. Mazucco, tandis que s'envolent cerfs-volants et mongolfières,

(19) Cette stèle (63 cm/66 cm) porte le texte suivant :

Ce château a été construit
en 1913 par le baron
François Empain.
Ce domaine a été
la propriété et la résidence
de la famille Empain de
1906 à 1986.

(20) L'essentiel de cette exposition est repris dans le catalogue prémentionné introduit pour la première et troisième section (pp. 10-14 et pp. 26-28, planches 1 et 2) par M. DE REYMAEKER, *Cadre général et Quelques parcs et jardins du Hainaut*, et pour la deuxième partie (pp. 15-25, planches III-VIII) par Y. DELANNOY, *Le parc et les jardins d'Enghien*.

(21) Le programme comprenait les morceaux suivants :

- *Si Dieu vouloit.*
- *Je ne l'ose dire.*
- *Als ick u vinde.*
- *Ik zag Caecilia komen.*
- *O Täler weit, o Höhen*
- *Waldesnacht.*
- *Il est bel et bon.*
- *De koekoek*
- *Sign.*

Cl. Jannequin
P. Certon
H. Waerlant
J. Wilmois
F. Mendelssohn
J. Brahms
Passereau
L. Mortelmans
G. Fr. Händel



Visite inaugurale de l'exposition *Le Parc et les fameux jardins d'Enghien parmi d'autres du Hainaut*, au château d'Enghien.

Au premier plan : le marquis de Belsunce, représentant S.A.S. Monseigneur le duc d'Arenberg, M. Yves Delannoy, président du cercle archéologique d'Enghien, S.A.S. M^{me} la princesse Jean d'Arenberg;

Au second plan, MM. Frédéric Michiels, ancien bourgmestre de Petit-Enghien, et Grégory Delannoy, LL.AA.SS. Messieurs les princes Henri et Charles-L. d'Arenberg.

déambule le train des Lioness Club et qu'en de savantes chevauchées, les cercles hippiques du lieu démontrent qu'ici aussi le cheval est la plus noble conquête de l'homme...

Hélas ! l'ubiquité n'étant pas encore de ce monde, on ne peut malheureusement applaudir, comme de droit et, davantage, de plaisir, le Théâtre de la Dodane à la Chapelle castrale, les enfants s'adonnant aux jeux d'antan, etc., mais pour le feu d'artifice activé par le Corps des Pompiers, là, assurément, c'est le grand rendez-vous de toute la cité. Plusieurs milliers de personnes, groupées autour de l'étang du Miroir, attendent cette lumineuse pétarade. Et tout aussi assurément, nul n'en sera déçu. Jamais, de toute son histoire, la ville d'Enghien n'a connu un tel enchantement et vibré à de pareilles splendeurs. Chaque fusée lancée dans l'espace, soudainement éclairé dédoublant son brillant éclat dans l'onde, autant de moments d'intense exaltation, éphémères et impalpables émerveillements du fini captivé par l'Infini. O rare saveur... Puis, c'est sur le Miroir, tout à coup plongé dans la plus grande obscurité, la cornemuse de M. J. Mangelinckx aux charmes aussi réels que mystérieux.

Aux écoutes du public, s'entend une vieille femme :

– Et non de Djì ! Cà c'est du vrai paradis...

Et d'essuyer, de sa manche, ses larmes.

– 'T is a zu, Fintje, lui répond sa voisine, tout aussi émue.
Rideau.

Mais tout ne s'achève pas en cette nuit inoubliable.

Vendredi 9 mai... ouvrable au travail et, par ailleurs, bien travaillé par dessus les occupations professionnelles de l'un et l'autre : expositions et, à 20 h., concert par l'Ensemble instrumental de Belgique, organisé par le Rotary Club d'Enghien et l'Inner-Wheel d'Enghien à l'Eglise St.-Nicolas⁽²²⁾.

Samedi 10 mai. En cette journée sabbatique, il en sera comme de ces feux qui reprennent au premier souffle... Concours

(22) Au programme figuraient les œuvres suivantes :

Introduction, thème et variations J.N. Hummel (1778-1837)

pour trompette et orchestre

F.M. Vercini (1690-1768)

Passacaille

pour orchestre

Suite concertante

W.A. Mozart (1756-1791)

pour trompette et orchestre

Divertimento

J. Haydn (1732-1809)

pour orchestre

Concerto per archi

A. Vivaldi (1678-1741)

Concerto en ut

J.C. Fischer (c. 1665-1746)

pour trompette et orchestre

L'orchestre était dirigé par M. Gérard Adam, trompettiste; les commentaires

étaient de M^{me} Chantal Adam.

de photos organisé par la Ligue des Familles, festival de pétanque par le Club Carembol, jeux d'époque par la Vie féminine, jusqu'à cette concentration de tandems pour non-voyants par le Regard dans la Nuit, tandis que dans les cieux voltigent de splendides certs-volants. C'est, en effet, le premier Festival international des certs-volants⁽²³⁾. La soirée s'achèvera par des danses au chapiteau animées par le Disco Star et P. Danguin.

Le dimanche, se poursuivent les visites guidées du château et parc en petit train, les promenades dirigées par les Guides Nature des Collines, les jeux d'époque, les tournois de football, etc... auxquels viennent s'ajouter la Grande Marche organisée par le Lion's Club d'Enghien, une séance de sauvetage à l'eau par des chiens, entreprise par le Club belge du Terre Neuve. Cette journée se clôturera sous le chapiteau où le Tourbillon animera un thé dansant... jusqu'aux petites heures⁽²⁴⁾.

L'ensemble de ce programme fut une réussite illustrant, si besoin en était, combien l'Union fait la Force...

Y. DELANNOY

(23) Cette première biennale était organisée par l'A.S.B.L. Petit-Enghien, Marcq, Enghien. Environnement et le Nouveau Cervoliste Belge avec la participation de : Cerf-Volant Club de France, Nederlands Vliegers Gezelschap, British Kite Fliers Association et Drachen Club Deutschland.

Pour mieux faire connaître la ville d'Enghien aux participants étrangers, une brochure de 21 p. fut éditée, en français, anglais et néerlandais (Illustrations de JEAN PLETINCKX dont on connaît le talent de dessinateur, texte d'Y. DELANNOY) sous le titre *Enghien. Festival international de Cerfs-Volants. 10 et 11 mai 1986*.

(24) En terminant cet article, il paraît s'indiquer de rappeler les conditions d'accessibilité du parc d'Enghien, telles qu'en décida le Conseil communal en ses séance du 27 mars 1986 et 23 avril 1987 :

- Le grand parc de la ville d'Enghien sera accessible au public :
- depuis Pâques jusqu'au 30 septembre, chaque jour de 13 à 20 h. (si le congé scolaire de Pâques tombe avant cette fête, le parc sera ouvert dès le début des vacances);
- en dehors de la période précitée, il sera ouvert uniquement les samedis et dimanches et jours fériés de 13 à 18 h.

Durant les mois de juillet et août, le château sera également ouvert.

- Le tarif des entrées est fixé comme suit :

- * pour les personnes âgées de plus de 12 ans 80 F.
- * les enfants accompagnés de moins de 12 ans 0 F.
- * les groupes d'au moins 20 personnes et les écoles étrangères à la ville - Par personne 50 F.
- * les entrées prises à l'avance à l'hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures normales de service, uniquement valable pour les Enghiennois, les amis et les connaissances 25 F.
- * pour les pensionnés âgés de 65 ans et les handicapés reconnus à plus de 66 % par la Prévoyance Sociale abonnement annuel à 500 F.
- * pour toutes les autres personnes - abonnement annuel 1.000 F.
- * les classes des écoles d'Enghien accompagnées de leur maîtres et maîtresses durant les heures normales ont accès gratuitement.

ANNEXE I

CESSION D'UNE PARTIE DU PARC D'ENGHIEN PAR MADAME DIANE EMPAIN A LA VILLE D'ENGHIEN (20 JANVIER 1986)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, le vingt janvier.
Par devant Maître Jean JACOBS, Notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU

Madame Diane-Jacqueline EMPAIN, sans profession, née à Neuilly-sur-Seine (Département des Hauts de Seine-France), le 6-10-1949, divorcée et non remariée de Monsieur Jean-Pierre CHARTON, demeurant à Enghien, Parc, 4A.

Ci-après dénommée « le vendeur »

Laquelle comparante déclare par les présentes vendre, sous les garanties ordinaires de droit et pour francs, quittes et libres de toutes charges et inscriptions généralement quelconques, ainsi que de tous commandements, saisies et transcriptions, à :

La VILLE D'ENGHIEN

Ci-après dénommée « l'acquéreur »

Pour laquelle sont ici présents et acceptent :

- 1) Monsieur Clément CROHAIN, Bourgmestre de ladite Ville et y demeurant.
- 2) Monsieur Roger DASSELEER, Secrétaire communal de ladite Ville et y demeurant.

Agissant, en leur dite qualité, en vertu de l'article 101 de la loi communale et en exécution d'une décision du Conseil Communal, en date du 25-7-1985, approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en date du 22/11/1985.

Une copie certifiée conforme desdites délibération et approbation demeurera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Les biens immeubles suivants que ladite VILLE D'ENGHIEN déclare acquérir pour cause d'utilité publique :

VILLE D'ENGHIEN (ci-avant PETIT-ENGHIEN et MARCQ et Commune de SILLY (ci-avant Hoves).

Un ensemble de bâtiments de ferme, pâtures, prés de terre, d'une superficie totale approximative de septante-huit hectares septante-trois ares septante centiares et dont la désignation cadastrale est la suivante :

DESIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES(*)

N°	Contenance
SILLY - 4 ^{ème} division anciennement HOVES - Section A.	
1 C partie	± 0 ha. 20 a. 00 ca.
2	± 0 ha. 32 a. 90 ca.
3	± 1 ha. 94 a. 40 ca.
4 A	± 7 ha. 64 a. 80 ca.
5	± 0 ha. 26 a. 60 ca.
6 B	± 7 ha. 22 a. 61 ca.
10 B	± 1 ha. 35 a. 51 ca.
11 A	± 1 ha. 76 a. 95 ca.
ENGHIEN - 3 ^{ème} division anciennement PETIT-ENGHIEN - SECTION D	
239	0 ha. 28 a. 70 ca.
249 A	0 ha. 99 a. 50 ca.
250 A	5 ha. 25 a. 90 ca.
259 A	0 ha. 01 a. 10 ca.
258	0 ha. 23 a. 80 ca.
257	0 ha. 17 a. 00 ca.
247	14 ha. 86 a. 30 ca.
237 E	0 ha. 93 a. 00 ca.
244	2 ha. 89 a. 30 ca.
243	5 ha. 31 a. 20 ca.
227	6 ha. 65 a. 50 ca.
279	1 ha. 97 a. 20 ca.
229 B partie	0 ha. 55 a. 00 ca.
ENGHIEN - 2 ^{ème} division anciennement MARCQ - Section B	
278 C partie	± 12 ha. 00 a. 00 ca.
279 partie	± 5 ha. 54 a. 43 ca.
277 A partie	± 0 ha. 32 a. 00 ca.
soit : SILLY	: 20 ha. 73 a. 77 ca.
PETIT-ENGHIEN	: 40 ha. 13 a. 50 ca.
MARCQ	: 17 ha. 86 a. 43 ca.
	<hr/>
	78 ha. 73 a. 70 ca.

PLAN

Tels que ces biens se trouvent figurés sous liseré jaune, en un plan, dont l'original, après avoir été signé « ne varietur » par les parties et le notaire, demeurera ci-annexé pour être enregistré avec les présentes.

(*) Certaines de ces mentions cadastrales ont fait depuis lors l'objet de rectifications.

ORIGINE DE PROPRIETE

La venderesse déclare que les biens prédécrits appartenaien originairement, en propre, à son grand-père paternel, Monsieur Louis-François-Joseph, dit François, baron EMPAIN, ancien sénateur, propriétaire, époux de dame Ghislaine-Albérique-Marie baronne DESCANTONS de MONTBLANC, à Bruxelles, pour lui avoir été adjugés sous plus grande contenance, à son profit personnel et exclusif, aux termes d'un procès verbal d'adjudication définitive clôturé par Monsieur Edmond PREAUX, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Bruxelles, en date du 2-10-1924, transcrit au bureau des hypothèques non divisé de Mons, le 22-11 suivant volume 5801 n° 6, et dressé à la requête de l'Etat Belge, suite à la séquestration desdits biens prononcée à charge de Monsieur Engelbert-Prosper-Ernest-Marie-Joseph-Jules-Balthazar-Benoit-Antoine-Eléonore-Laurent duc d'ARENBERG, propriétaire, à Nordkirchen (Allemagne).

Monsieur Louis-François-Joseph, dit François, baron EMPAIN, prénommé, en son vivant époux de Madame Ghislaine baronne DESCANTONS de MONTBLANC, susdite, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par les notaires DE DONCKER et VAN HALTEREN, tous deux ayant résidé à Bruxelles, le 18-3-1912, domicilié à Bruxelles, y est décédé, le 28-1-1935, *laissant*, comme seuls héritiers légaux et réservataires, ses quatre enfants, savoir : 1) Monsieur Edouard baron EMPAIN, ci-après plus amplement nommé; 2) Mademoiselle Marguerite-Elisabeth-France-Ghislaine-Catherine-Florence, dite France, EMPAIN, sans profession, à Bruxelles; 3) Mademoiselle Ghislaine-Marie-Marguerite-Henriette-Françoise EMPAIN, sans profession, à Bruxelles et 4) Mademoiselle Marie-Christine-Louise-Ernestine-Françoise-Ghislaine EMPAIN, sans profession, à Bruxelles, sous réserve des droits en usufruit revenant à son épouse survivante en vertu des dispositions de la loi du 20-11-1896, *et ayant*, aux termes de deux codicilles olographes, en date respectivement du 19-5-1930 et du 20-5-1930, déposés tous les deux, après accomplissement des formalités légales, au rang des minutes du notaire Hubert SCHEYVEN, ayant résidé à Bruxelles, suivant acte de son ministère en date du 1-3-1935, *légué* l'usufruit desdits biens, sous plus grande contenance, au profit de son épouse survivante, Madame Ghislaine baronne DESCANTONS de MONTBLANC, susdite, sans profession, à Bruxelles, et la nue propriété des mêmes biens au profit de son fils prénommé, Monsieur Edouard-François-Ernest-Henri-Christin-Anne-Marie-Ghislain baron EMPAIN, industriel, à Petit-Enghien, auxquels légataires délivrance des biens légués en a été faite, par les héritiers légaux du de cujus, aux termes de deux actes reçus par le notaire Raymond COEN, ayant résidé à Bruxelles, ayant substitué ledit notaire SCHEYVEN, ces deux actes en date du 28-10-1936, transcrits tous deux au bureau des hypothèques non divisé de Mons, respectivement le 16-11- suivant volume 7451 n° 14 et le 18-11- suivant volume 7457 n° 1.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Ignace CLAEYS, à Enghien, ayant substitué le notaire JACOBS, soussigné, le 19-12-1973, transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le 4-1-1974 volume 3174 n° 18, Madame Ghislaine baronne DESCANTONS de MONTBLANC, prénommée, douairière dudit Monsieur Louis baron EMPAIN, a vendu, au profit de son fils prénommé, Monsieur Edouard EMPAIN, l'usufruit qu'elle possédait notamment sur les biens prédécrits, objets des présentes.

Monsieur Edouard baron EMPAIN, prénommé, en son vivant administrateur de sociétés, divorcé en premières noces de dame Rozell ROWLAND et en secondes noces de dame Rosmarie LORENZ, domicilié à Enghien, est décédé à Woluwe-Saint-Lambert, le 4-1-1985, laissant, comme seule héritière légale et réservataire, sa fille unique et seule enfant, issue de son mariage en premières noces avec ladite dame Rozell ROWLAND, Madame Dianc-Jacqueline EMPAIN, comparante aux présentes, qu'il avait par ailleurs instituée pour sa légataire universelle aux termes de son testament dicté en la forme authentique au notaire JACOBS, soussigné, en date de 11-3-1982.

L'acquéreur devra se contenter de l'origine de propriété qui précède, à l'appui de laquelle il ne pourra exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

OCCUPATION-ENTREE EN JOUISSANCE-IMPOTS

L'acquéreur aura la propriété et la jouissance des biens vendus à compter de ce jour.

A l'égard de ce qui précède, le vendeur déclare ce qui suit :

- a) Les parcelles situées sous ENGHIEU, 3^{ème} division (anciennement PETIT-ENGHIEN), nos 243, 244, 247, 249/pie, 250/pie, 237, 279/pie et 278 A/pie et sous SILLY, 4^{ème} division (anciennement HOVES), nos 6/pie, 10/pic et 11, sont occupées par Monsieur et Madame Josef VAN GEEM - DE NEVE, aux termes d'un bail à ferme reçu par le notaire Jean JACOBS, soussigné, le 28 avril 1977.

Actuellement ces parcelles semblent être cadastrées comme suit : ENGHIEU, 3^{ème} division (anciennement PETIT-ENGHIEN), nos 243, 244, 247, 249 A, 250 A, 237 E, 279/pie et 278 C et SILLY, 4^{ème} division (anciennement HOVES), nos 6 B, 10 B, et 11 A, pour une superficie totale de 53 Ha. 92 a. 66 Ca.

- b) Les parcelles situées :

- sous ENGHIEU, 3^{ème} division (anciennement PETIT-ENGHIEN), Section D, n° 227 pour une superficie de 6 Ha. 65 a. 50 Ca.
- sous ENGHIEU, 2^{ème} division (anciennement MARCO), Section B, n° 278 C/pic pour une superficie approximative de 43 a.
- sous ENGHIEU, 3^{ème} division (anciennement PETIT-ENGHIEN), Section D, n° 279, d'une superficie approximative de 1 Ha. 60 a.

sont occupées à titre précaire et gratuit par Monsieur et Madame Josef VAN GEEM - DE NEVE, prénommés.

- c) Les parcelles cadastrales sises sous la Commune de SILLY (ex HOVES), cadastrées Section A n° 3 et 4A et parties des nos 2, 1C et 6B, sont occupées, savoir :

- à concurrence de 8 Ha. 15 a. 40 Ca., pour une durée de 18 années, prenant cours le 1-12-1985 et expirant le 30-11-2003, par Monsieur Louis FLAMENT et son épouse Madame Marcelle CLAES, demeurant ensemble à SOIGNIES (ex CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES), rue de Froimont, 3, aux termes d'un acte contenant bail à ferme reçu par le notaire Etienne HACHEZ, à SOIGNIES, à l'intervention du notaire JACOBS, soussigné, le 18-7-'...5.
- et à concurrence de 8 Ha. 15 a. 22 Ca., pour une durée de 18 années, prenant

cours le 1-12-1985 et expirant le 30-11-2003, par Monsieur Germain DEKETELE et son épouse Madame Rosa VERACX, rue de la Bourlotte, 3, aux termes d'un acte contenant bail à ferme reçu par le notaire JACOBS, sous-signé, à l'intervention dudit notaire HACHEZ, le 18-7-1985.

d) Le droit de chasse est libre à partir de ce jour.

Toutes les contributions, impositions et taxes généralement quelconques, mises ou à mettre sur lesdits biens seront à charge de l'acquéreur à compter de ce jour.

ASSURANCE-EAU-GAZ-ELECTRICITE

L'acquéreur devra continuer en lieu et place du vendeur tous contrats d'assurances contre les risques d'incendie ou autres, l'abonnement aux eaux de la Commune, au gaz et à l'électricité, la location des compteurs et en payer les primes et redevances annuelles à compter des échéances postérieures à la date d'entrée en jouissance; il aura cependant la faculté de résilier à ses frais les contrats d'assurance en cours.

CONDITIONS-SERVITUDES

L'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du vendeur, sans son intervention ni recours contre lui, en ce qui concerne la mitoyenneté des murs, haies, fossés, chemins, et clôtures vers les propriétés limitrophes.

En cas de construction, reconstruction ou transformation, l'acquéreur devra se conformer aux règlements et prescriptions des autorités compétentes.

Au surplus, les biens sont vendus dans leur état actuel, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à l'acquéreur à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais le tout à ses frais, risques et périls, sans intervention du vendeur ni recours contre lui, sans garantie de la qualité du sol ou du sous-sol, ni pour mauvais état des bâtiments ou vices de construction apparents ou cachés, et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée, dont la différence, en plus ou en moins, fût-elle de plus d'un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur; la présente stipulation n'est pas une clause de style mais une condition formelle de la vente.

A cet égard, le vendeur déclare que les biens vendus ne sont, à sa connaissance, grevés d'aucune servitude particulière, autre que celles qui pourraient résulter des stipulations ci-après reproduites, et qu'il n'en a personnellement conféré aucune.

Les compteurs et canalisations, qui se trouveraient dans les biens vendus et qui appartiendraient à des tiers ou à des compagnies concessionnaires, ne sont pas compris dans la présente vente.

Ne sont pas non plus compris dans la présente vente les objets mobiliers se trouvant dans les divers bâtiments ou dans toute autre partie de la propriété vendue et appartenant au vendeur ou aux occupants, ainsi que tous objets d'art réservés par l'Etat Belge et tels que décrits dans le cahier des charges dont question ci-après.

CONDITIONS SPECIALES

L'acquéreur, représenté comme dit est, déclare et reconnaît avoir parfaite connaissance, pour en avoir reçu une copie, du cahier des charges et conditions préalables à vente publique demeuré annexé au procès-verbal d'adjudication pré-venté clôturé par ledit Monsieur Edmond PREAUX, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Bruxelles, en date du 2-10-1924, avec lequel il a été transcrit comme dit ci-avant.

L'acquéreur sera subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du vendeur, sans son intervention ni recours contre lui, en ce qui concerne les conditions spéciales reprises audit cahier des charges, pour autant qu'elles soient encore d'application.

MONUMENTS ET SITES-ARRETE DE CLASSEMENT

Le vendeur déclare et rappelle à l'acquéreur que les biens vendus ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site, en date du 20-11-1972, publié au Moniteur Belge du 23-4-1973, modifié par arrêté royal, en date du 25-10-1973, publié au Moniteur Belge du 8-1-1974, le tout transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le 12-12-1973 volume 3165 n° 27, dont l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance et dispense le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

L'acquéreur sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du vendeur découlant des dispositions réglementaires dudit arrêté royal de classement, s'obligeant à leur exécution scrupuleuse, sans intervention du vendeur ni recours contre lui; l'acquéreur sera, à cet égard, soumis aux dispositions de la loi du 7-8-1931 sur la conservation des monuments et sites et à celles du décret du Conseil Culturel de la communauté culturelle française du 28-6-1976.

DROIT DE PREEMPTION

1) L'acquéreur déclare que la présente acquisition, ayant lieu pour cause d'utilité publique, les biens occupés à titre de bail à ferme ne font pas l'objet du droit de préemption prévu par la législation sur le bail à ferme, et donne décharge au vendeur de toute responsabilité à cet égard.

2) Le vendeur déclare que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28-8-1985, il a été notifié à la « SOCIETE NATIONALE TERRIENNE », à Mons, boulevard Winston Churchill, 28, le prix et les conditions auxquels il était disposé à vendre les biens prédécrits, et ce en exécution de l'article 76 de la loi de 12-7-1976, portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure.

Par sa lettre du trente août mil neuf cent quatre-vingt-cinq, ladite « SOCIETE NATIONALE TERRIENNE » a notifié qu'elle n'exercerait pas sur les biens prédécrits le droit de préemption qui lui est conféré par la loi précitée.

PRIX

Après qu'il ait été donné lecture aux parties par le notaire JACOBS, soussigné, de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, les parties déclarent

que la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de TRENTE MILLIONS (30.000.000) de francs, stipulé payable, entre les mains du notaire JACOBS, soussigné, au plus tard dans les 30 jours à compter de la production par le vendeur à l'acquéreur d'un certificat hypothécaire, délivré à une date postérieure à celle de la transcription de la présente vente, attestant que les biens prédécrits ne sont grevés d'aucun droit réel ni d'aucune inscription hypothécaire.

En cas de non-paiement du prix de vente dans le délai de 30 jours précité, ledit prix sera productif de plein droit, au profit du vendeur, d'un intérêt au taux légal.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur déclare par les présentes dispenser expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent de prendre inscription d'office, pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

FRAIS

Tous les frais, des présentes et à en résulter seront payés et supportés par l'acquéreur, à l'exception des honoraires notariaux qui sont à charge de vendeur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir : le vendeur en sa demeure susindiquée et l'acquéreur en la Maison Communale d'Enghien.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Les nom, prénom, lieu et date de naissance du vendeur sont ici certifiés par le notaire JACOBS, soussigné, conformément à la loi, au vu de pièces officielles.

DECLARATION EN MATIERE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Après qu'il ait été donné lecture par le notaire JACOBS, soussigné, de l'article 61 paragraphe 6 et de l'article 73 paragraphe 1 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le vendeur déclare ne pas être un assujetti pour l'application dudit Code.

DECLARATIONS POUR L'URBANISME

1) Pour satisfaire aux dispositions de l'article 44 paragraphe 5 nouveau de la loi de 29-3-1962, organique de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, modifiée par celles des 22-4-1970, 22-12-1970 et 10-8-1978, et en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon, du 14-5-1984, portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aménagement du Territoire applicable à la Région wallonne, le vendeur déclare que la partie non bâtie des biens présentement vendus n'a pas fait l'objet d'un permis de bâtir et qu'il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité de construire sur la partie non bâtie

desdits biens ou d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation.

En outre, le notaire JACOBS, soussigné, fait observer qu'aucune construction, ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édiflée sur la partie non bâtie des biens, objets des présentes, tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

2) Au surplus, le notaire JACOBS, soussigné, déclare que par lettres recommandées, en date du treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, pour satisfaire au prescrit de l'article 56 paragraphe 2 nouveau de ladite loi du 29-3-1962, modifiée comme dit ci-avant, il a adressé tant au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'ENGHIEN et de la Commune de SILLY, qu'au fonctionnaire-délégué de l'Urbanisme à Mons, le plan des biens qui font l'objet de la présente vente ainsi qu'une attestation précisant la nature du présent acte et la destination des biens présentement vendus.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La VILLE d'ENGHIEN, représentée comme dit est, déclare que la présente acquisition est faite par elle comme dit ci-avant, pour cause d'utilité publique.

En conséquence, conformément à l'article 59/1, 5° du Code du droit de timbre, le présent acte est établi sur papier libre et il sera, par application de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, enregistré gratuitement.

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré six rôles sans renvoi au 2^{me} bureau de l'enregistrement de Bruxelles le vingt-deux janvier 1986 Vol 1504 folio 46 case 10. Reçu gratuit. Le Receveur (signé) DE PREST R.

ANNEXES

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE du 25 juillet 1985.

Présents : M.M. Crohain Clément, Bourgmestre-Président; Streydio, Desaegher, Pletinckx JP, Vandendeulpen, Pletinckx M., Echevins; Plaisant, Schooneyt, Delhoux, Schoukens, Dasseleer, Pihart, Van Waeyenberg, Van Passenhove, Bulterijs, Dubois, Conseillers; Dasseleer Roger, Secrétaire Communal.

Article 12a :

Concerne : Décision ferme - Acquisition du Parc d'Enghien - pour une superficie de 78 ha. 45 a. 00 ca. à Madame EMPAIN Diane.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique :

Vu la loi communale, notamment l'article 75, alinéa 1^{er};

Vu ses délibérations des 18 avril 1985 et 27 juin 1985 décidant le principe de l'achat du bien désigné à l'article 1^{er}, dont la propriétaire est Madame Diane Empain;

Considérant que Madame Diane Empain est disposée à vendre à la commune d'Enghien le bien désigné à l'alinéa qui précède, ce pour le prix de 30.000.000 Frs (trente millions de francs);

Considérant que ce prix est légèrement inférieur à la valeur du bien désigné à l'alinéa 2, telle qu'elle a été estimée par le Comité d'Acquisition, Digue des Peupliers, 71 à Mons;

Vu le projet de compromis de vente annexé à la présente délibération;

Considérant que Madame Diane Empain est disposée à signer ce projet de compromis de vente;

Considérant que les crédits appropriés ne figurent pas au budget 1985;

Considérant cependant qu'il importe peu que des crédits appropriés ne figurent pas au budget pour 1985, ce pour les motifs indiqués ci-après :

- a) des crédits appropriés seront inscrits au budget 1986;
- b) l'acte authentique constatant la vente ne sera passé qu'après l'approbation par l'autorité de tutelle du budget afférent à l'exercice 1986;
- c) le prix de vente ne sera payable qu'après la passation et transcription de l'acte authentique constatant la vente;
- d) le compromis de vente sera conclu sous la condition suspensive de l'approbation, par l'autorité de tutelle, du budget pour 1986;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu les instructions et la jurisprudence régissant la matière;

Après en avoir délibéré.

ARRETE

par 16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Article 1^{er} : La Ville d'Enghien procédera à l'achat, dans un but d'utilité publique, des biens désignés ci-après :

DESIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES

<i>N^o</i>	<i>Contenance</i>
SILLY - 4 ^{ème} division anciennement HOVES - Section A.	
1 C partie	± 0 ha. 20 a. 00 ca.
2	± 0 ha. 32 a. 90 ca.
3	± 1 ha. 94 a. 40 ca.
4 A	± 7 ha. 64 a. 80 ca.
5	± 0 ha. 26 a. 60 ca.
6 B	± 7 ha. 22 a. 61 ca.
10 B	± 1 ha. 35 a. 51 ca.
11 A	± 1 ha. 76 a. 95 ca.

<i>N°</i>	<i>Contenance</i>
ENGHIEU - 3 ^{ème} division anciennement PETIT-ENGHIEU - SECTION D	
249 A	0 ha. 99 a. 50 ca.
250 A	5 ha. 25 a. 90 ca.
259 A	0 ha. 01 a. 10 ca.
258	0 ha. 23 a. 80 ca.
257	0 ha. 17 a. 00 ca.
247	14 ha. 86 a. 30 ca.
237 E - ex. 237 D	0 ha. 93 a. 00 ca.
244	2 ha. 89 a. 30 ca.
243	5 ha. 31 a. 20 ca.
227	6 ha. 65 a. 50 ca.
279	1 ha. 97 a. 20 ca.
229 B partie	0 ha. 55 a. 00 ca.

ENGHIEU - 2^{ème} division anciennement MARCQ - Section B

278 C partie	± 12 ha. 00 a. 00 ca.
279 partie	± 5 ha. 54 a. 43 ca.
277 A partie	± 0 ha. 32 a. 00 ca.
soit : SILLY	: 20 ha. 73 a. 77 ca.
PETIT-ENGHIEU	: 39 ha. 84 a. 80 ca.
MARCQ	: 17 ha. 86 a. 43 ca.
	78 ha. 45 a. 00 ca.

en ce compris les différents bâtiments qui ont été érigés sur les parcelles en cause dont la propriétaire est Madame Diane EMPAIN ici domiciliée Parc, n° 4 A.

Article 2d : La Ville d'Enghien procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de 30 millions de francs belges et aux autres conditions énoncées dans le projet du compromis de vente annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits indispensables à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget extraordinaire afférent à l'exercice 1986 sous l'imputation budgétaire n° 766/710/51.

Article 4 : Le financement de l'opération s'effectuera par la conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Communal de Belgique, Boulevard Pachéco, 44 à Bruxelles.

Article 5 : La présente décision sera communiquée immédiatement à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut à Mons, dans le cadre de la tutelle d'annulation.

Ainsi fait et délibéré en séance, même date que dessus.

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire Communal,
(s) Dasseleer Roger

Le Président,
(s) Crohain Clément

Pour expédition conforme, le 26 juillet 1985.

Le Secrétaire Communal, Dasseleer R.

Le Bourgmestre, Crohain Cl.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAINAUT

Mons, le 22 novembre 1985

Messieurs,

OBJET : Emprunt en vue de l'acquisition du Parc d'ENGHIEN.

Comme suite à votre lettre du 28 octobre 1985 reçue le 30 octobre 1985, j'ai l'honneur de vous informer que je ne m'oppose pas à l'exécution de la délibération en date du 24 octobre 1985 par laquelle le Conseil communal décide à l'unanimité d'emprunter au Crédit communal de Belgique, un montant de 92.500.000 F. qui sera affecté à l'acquisition du Grand parc d'Enghien et souhaite que les fonds soient mis à la disposition de l'Administration communale d'ENGHIEN, à partir du 15 janvier 1986.

Cette opération ne sera exécutoire qu'après approbation définitive du budget. Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour le Gouverneur : le chef de division,
M^{me} E. DUMONT.*

ADMINISTRATION COMMUNALE - 1390 ENGHIEU

PAIEMENT DE DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Emprunt amortissable par tranches annuelles

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de ENGHIEU.

Arrondissement de Soignies - Province de Hainaut.

Séance du 24 octobre 1985.

Présents : MM. Crohain Clément, Bourgmestre; Streydio, Desaegher, Pletinckx J.P., Pletinckx M., échevins; Schooneyt, Delhoux, Vanhaeperen, Dewavre, Schoukens, Dédoncker, Dasseleer, Pihart, Van Wayenberg, Van Passenhove, Bulterijs, Debruyn, Dubois, Misonne, conseillers; et Dasseleer Roger, secrétaire communal.

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement

- de dépenses extraordinaires non récupérables par voie de subsides;
ou

- de la quote-part communale dans des dépenses extraordinaires pour lesquelles les pouvoirs publics allouent des subsides (voir la remarque I);

Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le service régulier de l'emprunt par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires;

Le Conseil Communal

- DECIDE d'emprunter au Crédit Communal de Belgique, aux conditions ci-dessous, un montant de F. 92.500.000 (arrondi au millier de francs) qui sera affecté au paiement des DEPENSES EXTRAORDINAIRES SUIVANTES : (mentionner de façon très explicite la nature des dépenses) (voir la remarque II).

1° Acquisition du grand parc d'Enghien	F.	92.500.000
2°	F.
3°	F.

Montant de l'emprunt : F. 92.500.000

- APPROUVE toutes les stipulations ci-après : (voir les remarques III et IV) et souhaite que les fonds soient mis à la disposition de l'administration communale de la ville d'Enghien à partir du 15 janvier 1986.

[...]

Emprunt à 20 ans

L'emprunt sera amorti en 20 ans par tranches annuelles progressives calculées suivant le tableau d'amortissement type reproduit ci-dessous pour un capital de F. 1.000

1 ^e année F 17	6 ^e année F 28	11 ^e année F 46	16 ^e année F 73
2 ^e année F 20	7 ^e année F 31	12 ^e année F 49	17 ^e année F 80
3 ^e année F 21	8 ^e année F 34	13 ^e année F 55	18 ^e année F 88
4 ^e année F 23	9 ^e année F 37	14 ^e année F 60	19 ^e année F 97
5 ^e année F 26	10 ^e année F 41	15 ^e année F 67	20 ^e année F 107

Au cas où la commune procède à des remboursements anticipés, le Crédit Communal pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts au taux de l'emprunt sur le montant remboursé anticipativement.

Les tranches annuelles d'amortissement seront portées d'office au débit du compte courant de la commune; la première tranche écherra environ un an après la mise des fonds à la disposition de l'emprunteur. La date exacte de cette échéance qui sera fixée à un premier avril - premier juillet, premier octobre ou 31 décembre, sera arrêtée par le Crédit Communal de Belgique et portée à la connaissance de la commune lors de la mise à disposition des fonds; les tranches suivantes se succéderont à l'an d'intervalle.

Dès que l'autorité de tutelle aura déclaré qu'elle ne s'oppose pas à l'exécution de la présente résolution d'emprunt, le montant de l'emprunt sera mis à la disposition de la commune par transfert à son compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts - Acquisitions immobilières » et sera productif en faveur du Crédit Communal de Belgique d'un intérêt semestriel - calculé sur le montant net restant dû - au taux à fixer chaque fois par le Conseil d'administration de cette société, sous réserve d'approbation par M. le Ministre des Finances et par M. le Ministre de l'Intérieur. Les sommes non prélevées sur le compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts - Acquisitions immobilières » seront productives en faveur de la commune d'un intérêt annuel dont le taux sera porté périodiquement à la connaissance de l'emprunteur par le Crédit Communal de Belgique.

Le receveur communal établira les ordres de telle sorte que le Crédit Communal de Belgique puisse tenir les fonds de l'emprunt à la disposition des bénéficiaires et convenir avec ceux-ci du mode de règlement.

La commune autorise irrévocablement le Crédit Communal de Belgique à affecter au paiement des intérêts semestriels et des remboursements annuels, qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte courant :

- 1) sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer;
- 2) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat.

Le présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable au profit du Crédit Communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et de l'amortissement du prêt, la commune s'engage à faire parvenir directement au Crédit Communal de Belgique la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

Le présente délibération est soumise à la tutelle générale faisant l'objet des articles 86 et 87 de la loi communale.

Le Secrétaire,
DASSELEER Roger

Pour le Conseil Communal :

Le Président,
CROHAIN Clément

REMARQUES

- I. Le montant de l'emprunt ne peut être supérieur à la quote-part de la commune dans les dépenses, défalcation étant préalablement faite de tous les subsides éventuels des pouvoirs publics.
- II. IL EST INDISPENSABLE de ne comprendre dans une même délibération que des dépenses ressortissant à un seul ministère.
- III. La durée de l'emprunt ne peut excéder celle de l'effet de la dépense.
- IV. Le compte de l'emprunt sera adressé à l'administration communale, peu après la mise à disposition de la totalité ou du solde de l'emprunt : un double envoyé au receveur. Entretemps, la commune pourra calculer elle-même les tranches d'amortissement de son emprunt en multipliant le montant de l'emprunt préalablement divisé par mille, par chacun des coefficients mentionnés au recto.

ANNEXE II

CESSION D'UNE PARTIE DU PARC D'ENGHIEN PAR LA S.A. COMPAGNIE IMMOBILIERE BELGIQUE A LA VILLE D'ENGHIEN (20 JANVIER 1986)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, le vingt janvier.
Par devant Maître Jean JACOBS, Notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU

La société anonyme « COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BELGIQUE », ayant son siège social à Bruxelles, avenue Louise, 500 (boîte 1), et inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 25.847.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Baptiste-Joseph VANDERLINDEN, ayant résidé à Bruxelles, le 9-7-1863, autorisée par Arrêté Royal du 23-7- suivant et dont les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, suivant procès-verbal du 18-7-1985, dressé par le notaire Jean-Philippe LAGAE, à Bruxelles, actuellement en cours de publication, à l'Annexe au Moniteur Belge.

Ci-après dénommée « le vendeur »

Ici représentée par :

Monsieur Jean VAN DAMME, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 109.

Agissant en qualité d'administrateur-délégué de ladite Société et en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration, en date du trois avril mil neuf cent soixante-huit, tenu devant le Notaire Albert Uyttenhove, ayant résidé à Bruxelles, publié à ladite Annexe du vingt-sept avril suivant sous le numéro 873-2.

Laquelle société comparante, représentée comme dit est, déclare par les présentes vendre, sous les garanties ordinaires de droit et pour francs, quittes et libres de toutes charges et inscriptions généralement quelconques, ainsi que de tous commandements, saisies et transcriptions, à :

La VILLE D'ENGHIEN

Ci-après dénommée « l'acquéreur »

Pour laquelle sont ici présents et acceptent :

1) Monsieur Clément CROHAIN, Bourgmestre de ladite Ville et y demeurant.

2) Monsieur Roger DASSELEER, Secrétaire communal de ladite Ville et y demeurant.

Agissant, en leur dite qualité, en vertu de l'article 101 de la loi communale et en exécution d'une décision du Conseil Communal, en date du 25-7-1985, approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en date du vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Une copie certifiée conforme desdites délibération et approbation demeurera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Les biens immeubles suivants que ladite VILLE d'ENGHIEN déclare acquérir *pour cause d'utilité publique* :

VILLE d'ENGHIEN (ci-avant ENGHIEU, PETIT-ENGHIEN et MARCQ) et Commune de SILLY (ci-avant HOVES).

Un château avec divers bâtiments d'habitation, pavillons, chapelle, belvédère, remises, écuries, parc, étangs, jardins, vergers, prés et bois, d'une contenance totale approximative de cent trois hectares quinze ares quatre vingt-un centiares dont la désignation cadastrale est la suivante :

DESIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES(*)

N ^o	Contenance
ENGHIEN - 3 ^{ème} division anc. PETIT ENGHIEU - Section D.	
226 B	± 2 ha. 52 a. 00 ca.
240	± 1 ha. 74 a. 70 ca.
242	± 1 ha. 20 a. 70 ca.
246	± 0 ha. 00 a. 80 ca.
256/02	± 0 ha. 08 a. 50 ca.
64 F	± 0 ha. 01 a. 30 ca.
222 U	± 0 ha. 13 a. 00 ca.
223/02 C	± 0 ha. 00 a. 40 ca.
223/02 D	0 ha. 00 a. 50 ca.
223/03 C	0 ha. 07 a. 20 ca.
224	2 ha. 94 a. 50 ca.
225	0 ha. 85 a. 00 ca.
226/03 D	1 ha. 14 a. 00 ca.
228	0 ha. 00 a. 60 ca.
228/02	0 ha. 01 a. 10 ca.
229 B partie	± 20 ha. 52 a. 60 ca.
230	1 ha. 49 a. 50 ca.
231 A	0 ha. 01 a. 80 ca.
231/02 A	0 ha. 00 a. 40 ca.
231/02 D	1 ha. 14 a. 90 ca.
232 A	1 ha. 21 a. 80 ca.
232/02 B	0 ha. 08 a. 40 ca.
233	5 ha. 64 a. 10 ca.
234	1 ha. 41 a. 80 ca.
236 A	3 ha. 15 a. 10 ca.

(*) Certaines de ces mentions cadastrales ont fait depuis lors l'objet de rectifications.

<i>N°</i>	<i>Contenance</i>
241 A	± 0 ha. 03 a. 10 ca.
241 B	± 0 ha. 21 a. 20 ca.
247/02	± 0 ha. 00 a. 60 ca.
248	± 0 ha. 85 a. 90 ca.
252 A	± 0 ha. 40 a. 50 ca.
253 C	± 1 ha. 39 a. 20 ca.
254	± 0 ha. 06 a. 40 ca.
255	± 0 ha. 07 a. 50 ca.
261	0 ha. 83 a. 80 ca.
262	4 ha. 68 a. 80 ca.
263	3 ha. 05 a. 50 ca.
264	1 ha. 72 a. 80 ca.
265	2 ha. 49 a. 60 ca.
266	1 ha. 52 a. 70 ca.
267	0 ha. 17 a. 60 ca.
268	± 1 ha. 24 a. 20 ca.
269	0 ha. 51 a. 70 ca.
270	1 ha. 55 a. 50 ca.
271	1 ha. 29 a. 50 ca.
272 B	0 ha. 00 a. 40 ca.
272 C	0 ha. 00 a. 40 ca.
272 E	4 ha. 36 a. 10 ca.

PLAN

Tels que ces biens se trouvent figurés sous liscré rouge en un plan, dont l'original, après avoir été signé « ne varietur » par les parties et le notaire, demeurera ci-annexé pour être enregistré avec les présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur, représenté comme dit est, déclare que les biens prédécrits lui appartiennent pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacobs, soussigné, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le huit novembre suivant volume 4682 numéro 16, contenant vente par Madame Diane-Jacqueline EMPAIN, sans profession, divorcée et non remariée, à Enghien, ledit acte de vente suivi d'un acte rectificatif reçu par le notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, qui sera transcrit incessamment au même bureau des hypothèques.

Originellement, les biens prédécrits appartenaient, en propre, à Monsieur Louis-François-Joseph, dit François, Baron Empain, ancien sénateur, propriétaire, époux de dame Ghislaine-Albérique-Marie Baronne Descantons de Montblanc, à Bruxelles, pour lui avoir été adjugés, sous plus grande contenance, à son profit personnel et exclusif, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication définitive clôturé par Monsieur Edmond Preaux, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, en date du deux octobre mil neuf cent vingt-quatre, transcrit au bureau

des hypothèques non divisé de Mons, le vingt-deux novembre suivant volume 5801 numéro 6 et dressé à la requête de l'Etat Belge, suite à la séquestration desdits biens prononcée à charge de Monsieur Englebert-Prosper-Ernest - Marie - Joseph - Jules - Balthazar - Benoît - Antoine - Eléonore - Laurent Duc d'Arenberg, propriétaire à Nordkirchen (Allemagne).

Monsieur Louis-François-Joseph, dit François, Baron Empain prénommé, en son vivant époux de Madame Ghislaine Baronne Descantons de Montblanc, susdite,... avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens purc et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par les Notaires De Doncker et Van Halteren, tous deux ayant résidé à Bruxelles, le dix-huit mars mil neuf cent douze,... domicilié à Bruxelles, y est décédé le vingt-huit janvier mil neuf cent trente-cinq, *laissant* comme seuls héritiers légaux et réservataires, ses quatre enfants, savoir : 1) Monsieur Edouard baron EMPAIN, ci-après plus amplement nommé; 2) Mademoiselle Marguerite-Elisabeth-France-Ghislaine-Catherine-Florence, dite France, EMPAIN, sans profession, à Bruxelles; 3) Mademoiselle Ghislaine-Marie-Marguerite-Henriette-Françoise EMPAIN, sans profession, à Bruxelles et 4) Mademoiselle Marie-Christine-Louise-Ernestine-Françoise-Ghislaine EMPAIN, sans profession, à Bruxelles, sous réserve des droits en usufruit revenant à son épouse survivante en vertu des dispositions de la loi du 20-11-1896, *et ayant*, aux termes de deux codicilles olographes, en date respectivement du 19-5-1930 et du 20-5-1930, déposés tous les deux, après accomplissement des formalités légales, au rang des minutes du notaire Hubert SCHEYVEN, ayant résidé à Bruxelles, suivant acte de son ministère en date du 1-3-1935, *légué* l'usufruit desdits biens, sous plus grande contenance, au profit de son épouse survivante, Madame Ghislaine baronne DESCANTONS de MONTBLANC, susdite, sans profession, à Bruxelles, et la nue propriété des mêmes biens au profit de son fils prénommé, Monsieur Edouard-François-Ernest-Henri-Christin-Anne-Marie-Ghislain baron EMPAIN, industriel, à Petit-Enghien, auxquels légataires délivrance des biens légués en a été faite, par les héritiers légaux du de cujus, aux termes de deux actes reçus par le notaire Raymond COEN, ayant résidé à Bruxelles, ayant substitué ledit notaire SCHEYVEN, ces deux actes en date du 28-10-1936, transcrits tous deux au bureau des hypothèques non divisé de Mons, respectivement le 16-11- suivant volume 7451 n° 14 et le 18-11- suivant volume 7457 n° 1.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Ignace CLAEYS, à Enghien, ayant substitué le notaire JACOBS, soussigné, le 19-12-1973, transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le 4-1-1974 volume 3174 n° 18, Madame Ghislaine baronne DESCANTONS de MONTBLANC, prénommée, douairière dudit Monsieur Louis baron EMPAIN, a vendu, au profit de son fils prénommé, Monsieur Edouard EMPAIN, l'usufruit qu'elle possédait notamment sur les biens prédécrits, objets des présentes.

OCCUPATION-ENTREE EN JOUISSANCE-IMPOTS

L'acquéreur aura la propriété des biens vendus à compter de ce jour et la jouissance par la libre disposition à compter de ce jour également.

Toutes les contributions, impositions et taxes généralement quelconques, mises ou à mettre sur lesdits biens, seront à charge de l'acquéreur à compter de ce jour.

A l'égard de ce qui précède, le vendeur déclare : a) que les biens prédécrits sont libres d'occupation et de tout bail à ferme, et b) que le droit de chasse est libre à compter de ce jour.

ASSURANCE-EAU-GAZ-ELECTRICITE

L'acquéreur devra continuer en lieu et place du vendeur tous contrats d'assurance contre les risques d'incendie ou autres, l'abonnement aux eaux de la Commune, au gaz et à l'électricité, la location des compteurs et en payer les primes et redevances annuelles à compter des échéances postérieures à la date d'entrée en jouissance; il aura cependant la faculté de résilier à ses frais les contrats d'assurance en cours.

CONDITIONS-SERVITUDES

L'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du vendeur, sans son intervention ni recours contre lui, en ce qui concerne la mitoyenneté des murs, haies, fossés, chemins, et clôtures vers les propriétés limitrophes.

En cas de construction, reconstruction ou transformation, l'acquéreur devra se conformer aux règlements et prescriptions des autorités compétentes.

Au surplus, les biens sont vendus dans leur état actuel, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à l'acquéreur à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais le tout à ses frais, risques et périls, sans intervention du vendeur ni recours contre lui, sans garantie de la qualité du sol ou du sous-sol, ni pour mauvais état des bâtiments ou vices de construction apparents ou cachés, et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée, dont la différence, en plus ou en moins, fût-elle de plus d'un/vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur; la présente stipulation n'est pas une clause de style mais une condition formelle de la vente.

A cet égard, le vendeur déclare que les biens vendus ne sont, à sa connaissance, grevés d'aucune servitude particulière, autre que celles qui pourraient résulter des stipulations ci-après reproduites, et qu'il n'en a personnellement conféré aucune.

Les compteurs et canalisations, qui se trouveraient dans les biens vendus et qui appartiendraient à des tiers ou à des compagnies concessionnaires, ne sont pas compris dans la présente vente.

Ne sont pas non plus compris dans la présente vente les objets mobiliers se trouvant dans les divers bâtiments ou dans toute autre partie de la propriété vendue et appartenant au vendeur ou aux occupants, ainsi que tous objets d'art réservés par l'Etat Belge et tels que décrits dans le cahier des charges dont question ci-après.

CONDITIONS SPECIALES

1. L'acquéreur, représenté comme dit est, déclare et reconnaît avoir parfaite connaissance, pour en avoir reçu une copie, du cahier des charges et conditions préalables à vente publique demeuré annexé au procès-verbal d'adjudication préventé clôturé par ledit Monsieur Edmond PREAUX, directeur de l'Enregistrement

et des Domaines, à Bruxelles, en date du 2-10-1924, avec lequel il a été transcrit comme dit ci-avant.

L'acquéreur sera subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du vendeur, sans son intervention ni recours contre lui, en ce qui concerne les conditions spéciales reprises audit cahier des charges, pour autant qu'elles soient encore d'application.

2. L'acquéreur, représenté comme dit est, déclare avoir connaissance de ce que un acte reçu par le notaire Binot, à Silly, le 26-10-1983, transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le 10-11 suivant volume 4424 numéro 10, contenant vente par feu le baron Edouard Empain, ci-avant nommé, d'une maison sise à Enghien, avenue Elisabeth, 18, cadastrée section D numéro 100/E partie et section E numéro 222/L partie, jouxtant une partie des biens vendus aux présentes, stipule ce qui suit pour autant que de besoin reproduit :

« Servitudes spéciales ».

« a) Un mur mitoyen intérieur sera érigé aux frais du vendeur à la limite séparative de la propriété vendue et de celle restant appartenir au Baron Edouard Empain, au bout de la galerie vitrée.

b) Dans le mur mitoyen existant, tel que repris au plan précité du géomètre Algoet, il ne pourra être pratiqué aucune ouverture de quelque nature que ce soit.

c) Aussi longtemps que le château d'Enghien et son parc seront la propriété du Baron Empain ou de ses ayants-droit, le vendeur exige que l'immeuble présentement vendu ne soit pas affecté à des fins de restaurant, hôtel ou autres, c'est-à-dire à des fins commerciales quelconques.

d) Il est ici donné à connaître que le bien vendu sera libéré par les soins du vendeur des servitudes passives suivantes, qui grèvent le bien vendu au profit de la propriété voisine restant appartenir au vendeur.

Les installations relatives aux services publics seront individualisées par chacune des parties en ce qui concerne sa propriété ».

MONUMENTS ET SITES-ARRETE DE CLASSEMENT

Le vendeur déclare et rappelle à l'acquéreur que les biens vendus ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site, en date du 20-11-1972, publié au Moniteur Belge du 23-4-1973, modifié par arrêté royal, en date du 25-10-1973, publié au Moniteur Belge du 8-1-1974, le tout transcrit au deuxième bureau des hypothèques, à Mons, le 12-12-1973 volume 3165 numéro 27, dont l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance et dispense le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

L'acquéreur sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du vendeur découlant des dispositions réglementaires dudit arrêté royal de classement, s'obligeant à leur exécution scrupuleuse, sans intervention du vendeur ni recours contre lui; l'acquéreur sera, à cet égard, soumis aux dispositions de la loi du 7-8-1931 sur la conservation des monuments et sites et à celles du décret du Conseil Culturel de la communauté culturelle française du 28-6-1976.

PRIX

Après qu'il ait été donné lecture aux parties par le notaire JACOBS, soussigné, de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, les parties déclarent que

la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (62.500.000) francs, stipulé payable, entre les mains du notaire JACOBS, soussigné, au plus tard dans les 30 jours à compter de la production par le vendeur à l'acquéreur d'un certificat hypothécaire, délivré à une date postérieure à celle de la transcription de la présente vente, attestant que les biens prédécrits ne sont grevés d'aucun droit réel ni d'aucune inscription hypothécaire.

En cas de non-paiement du prix de vente dans le délai de 30 jours précité, ledit prix sera productif de plein droit, au profit du vendeur, d'un intérêt au taux légal.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur déclare par les présentes dispenser expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent de prendre inscription d'office, pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

FRAIS

Tous les frais des présentes et à en résulter seront payés et supportés par l'acquéreur, à l'exception des honoraires notariaux qui sont à charge du vendeur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, à savoir : le vendeur en son siège social susindiqué et l'acquéreur en la Maison Communale d'Enghien.

DECLARATION EN MATIERE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Après qu'il ait été donné lecture par le notaire JACOBS, soussigné, de l'article 61 paragraphe 6 et de l'article 73 paragraphe 1 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le vendeur déclare être un assujetti pour l'application dudit Code et dépendre du bureau de recette de ladite taxe de Bruxelles I, rue du Commerce, 57, à 1040 Bruxelles, où il est connu sous le n° 405.966.675.

DECLARATION POUR L'URBANISME

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 44 paragraphe 5 nouveau de la loi du 29-3-1962, organique de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, modifiée par celles des 22-4-1970, 22-12-1970 et 10-8-1978, et en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon, du 14-5-1984, portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aménagement du Territoire applicable à la Région wallonne, le vendeur déclare que la partie non bâtie des biens présentement vendus n'a pas fait l'objet d'un permis de bâtir et qu'il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité de construire sur la partie non bâtie desdits biens ou d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation.

En outre, le notaire JACOBS, soussigné, fait observer qu'aucune construction, ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur la partie non bâtie des biens, objets des présentes, tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La VILLE d'ENGHIEN, représentée comme dit est, déclare que la présente acquisition est faite par elle comme dit ci-avant, pour cause d'utilité publique.

En conséquence, conformément à l'article 59/1, 5° du Code du droit de timbre, le présent acte est établi sur papier libre et il sera, par application de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, enregistré gratuitement.

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
(suivent les signatures).

Enregistré six rôles un renvoi au 2^{me} bureau de l'enregistrement du Bruxelles le vingt-deux janvier 1986. Vol 1504 folio 46 case 12. Reçu gratuit. Le Receveur (signé) DE PREST R.

ANNEXES

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE du 25 juillet 1985.

Présents : M.M. Crohain Clément, Bourgmestre-Président; Streydio, Desaegher, Pletinckx J.-P. Vandendeulpen, Pletinckx M., Echevins; Plaisant, Schooneyt, Delhoux, Schoukens, Dasseleer, Pihart, Van Waeyenberg, Van Pasenhove, Bulterijs, Dubois, Conseillers; Dasseleer Roger, Secrétaire Communal.

Concerne : Décision ferme - Acquisition du Parc d'Enghien - pour une superficie de 103 ha. 44 a. 51 ca. de la Compagnie Immobilière de Belgique, S.A. établie à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 500.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique :

Vu la loi communale, notamment l'article 75, alinéa 1^{er};

Vu ses délibérations des 18 avril 1985 et 27 juin 1985 décidant le principe de l'acquisition du bien désigné à l'article 1^{er} de la présente délibération, dont le propriétaire sera au moment de la passation de l'acte d'acquisition, la Compagnie Immobilière de Belgique, S.A., établie à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 500;

Considérant que la Compagnie Immobilière de Belgique est disposée à vendre à la Ville d'Enghien les biens désignés à l'article 1^{er} de la présente délibération, ce pour le prix de 62.500.000 frs. (soixante deux millions cinq cents mille francs belges);

Considérant que ce prix est légèrement inférieur à la valeur du bien désigné à l'alinéa 2, telle qu'elle a été estimée par le Comité d'acquisition, Digue des Peupliers, 71 à Mons;

Vu le projet de compromis de vente annexé à la présente délibération;

Considérant que la Compagnie Immobilière de Belgique, S.A. est disposée à signer ce projet de compromis de vente;

Considérant que les crédits appropriés ne figurent pas au budget communal afférent à l'exercice 1985;

Considérant cependant qu'il importe peu que des crédits appropriés ne figurent pas au budget 1985, ce pour les motifs indiqués ci-après :

- a) les crédits appropriés seront inscrits au budget pour 1986;
- b) l'acte authentique constatant la vente ne sera passé qu'après l'approbation, par l'autorité de tutelle, du budget 1986;
- c) le prix de vente ne sera payable qu'après la passation et la transcription de l'acte authentique constatant la vente;
- d) le compromis de vente sera conclu sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle du budget afférent à l'exercice 1986;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu les instructions et la jurisprudence régissant la matière;

Après en avoir délibéré;

ARRETE

par 16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Article 1^{er} : La Ville d'Enghien procédera, dans un but d'utilité publique, à l'achat des biens désignés ci-après, à savoir : un château avec divers bâtiments d'habitation, pavillons, chapelle, belvédère, remises, écuries, parcs, étangs, jardins, vergers, prés et bois, d'une contenance totale de 103 hectares 44 ares. 51 centiares, dont la désignation cadastrale suit :

DESIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES

<i>N^o</i>	<i>Contenance</i>
ENGHIEU - 3 ^{ème} division anciennement PETIT-ENGHIEN - Section D.	
226 B	2 ha. 52 a. 00 ca.
239	0 ha. 28 a. 70 ca.
240	1 ha. 74 a. 70 ca.
242	1 ha. 20 a. 70 ca.
246	0 ha. 00 a. 80 ca.
256/02	0 ha. 08 a. 50 ca.
64 F	0 ha. 01 a. 30 ca.
222 U	0 ha. 13 a. 00 ca.
223/02 C	0 ha. 00 a. 40 ca.
223/02 D	0 ha. 00 a. 50 ca.
223/03 C	0 ha. 07 a. 20 ca.
224	2 ha. 94 a. 50 ca.
225	0 ha. 85 a. 00 ca.
226/03 D	1 ha. 14 a. 00 ca.

<i>N°</i>	<i>Contenance</i>
228	0 ha. 00 a. 60 ca.
228/02	0 ha. 01 a. 10 ca.
229 B	20 ha. 52 a. 60 ca.
230	1 ha. 49 a. 50 ca.
231 A	0 ha. 01 a. 80 ca.
231/02 A	0 ha. 00 a. 40 ca.
231/02 D	1 ha. 14 a. 90 ca.
232 A	1 ha. 21 a. 80 ca.
232/02 B	0 ha. 08 a. 40 ca.
233	5 ha. 64 a. 10 ca.
234	1 ha. 41 a. 80 ca.
236 A	3 ha. 15 a. 10 ca.
241 A	0 ha. 03 a. 10 ca.
241 B	0 ha. 21 a. 20 ca.
247/02	0 ha. 00 a. 60 ca.
248	0 ha. 85 a. 90 ca.
252 A	0 ha. 40 a. 50 ca.
253 C	1 ha. 39 a. 20 ca.
254	0 ha. 06 a. 40 ca.
255	0 ha. 07 a. 50 ca.
261	0 ha. 83 a. 80 ca.
262	4 ha. 68 a. 80 ca.
263	3 ha. 05 a. 50 ca.
264	1 ha. 72 a. 80 ca.
265	2 ha. 49 a. 60 ca.
266	1 ha. 52 a. 70 ca.
267	0 ha. 17 a. 60 ca.
268	1 ha. 24 a. 20 ca.
269	0 ha. 51 a. 70 ca.
270	1 ha. 55 a. 50 ca.
271	1 ha. 29 a. 50 ca.
272 B	0 ha. 00 a. 40 ca.
272 C	0 ha. 00 a. 40 ca.
272 E	4 ha. 36 a. 10 ca.
273	3 ha. 16 a. 70 ca.
274	3 ha. 91 a. 50 ca.
275 A	5 ha. 18 a. 90 ca.
275 B	0 ha. 01 a. 50 ca.
276	1 ha. 21 a. 90 ca.
277	0 ha. 79 a. 10 ca.
278	0 ha. 13 a. 50 ca.
280	0 ha. 08 a. 50 ca.
256 C	2 ha. 34 a. 30 ca.
256 E	0 ha. 33 a. 23 ca.
226/03 F	1 ha. 53 a. 20 ca.

<i>N°</i>	<i>Contenance</i>
ENGHIEN - 2 ^{me} division anciennement MARCQ - Section B.	
278 B	0 ha. 02 a. 60 ca.
280	1 ha. 04 a. 40 ca.
281	0 ha. 08 a. 00 ca.
276 A	0 ha. 21 a. 70 ca.
279 partie	± 2 ha. 18 a. 17 ca.
277 A	0 ha. 53 a. 50 ca.
278 C partie	± 0 ha. 12 a. 47 ca.

ENGHIEN

Section A n° 31	0 ha. 23 a. 20 ca.
Section D n° 108	0 ha. 96 a. 36 ca.
Section D n° 240 B	0 ha. 01 a. 11 ca.
Section D n° 241 B	0 ha. 44 a. 03 ca.
Section A n° 57 B	0 ha. 01 a. 70 ca.
Section D n° 242 C	1 ha. 70 a. 77 ca.
Section D n° 95 P	0 ha. 07 a. 40 ca.
Section E n° 222 Z	0 ha. 21 a. 76 ca.
Section D n° 101	0 ha. 01 a. 20 ca.
Section D n° 103 A	0 ha. 01 a. 27 ca.
Section D n° 104 A	0 ha. 00 a. 95 ca.
Section D n° 102 K	0 ha. 28 a. 58 ca.
Section D n° 95 S	0 ha. 01 a. 91 ca.
Section D n° 100 G	0 ha. 00 a. 33 ca.
Section D n° 100 H	0 ha. 08 a. 03 ca.
Section D n° 106 L	2 ha. 41 a. 20 ca.
Section E n° 222 A 2	1 ha. 24 a. 04 ca.

SILLY - 4^{me} division anciennement HOVES - Section A.

1 A	0 ha. 00 a. 90 ca.
1 B	0 ha. 08 a. 00 ca.
1 C	0 ha. 11 a. 20 ca.
12	0 ha. 31 a. 00 ca.

soit : PETIT-ENGHIEN	: 90 ha. 98 a. 73 ca.
MARCQ	: 4 ha. 20 a. 84 ca.
ENGHIEN	: 7 ha. 73 a. 84 ca.
SILLY	: 0 ha. 51 a. 10 ca.

103 ha. 44 a. 51 ca.

dont la propriétaire sera, au jour de la vente, la Compagnie Immobilière de Belgique, S.A. établie à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 500.

Article 2d : La Ville d'Enghien procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de 62.500.000 frs. belges (soixante deux millions cinq cents mille francs belges) et aux autres conditions énoncées dans le projet du compromis de vente annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits indispensables à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget extraordinaire afférent à l'exercice 1986 sous l'imputation budgétaire 124/710/51.

Article 4 : Le financement de l'opération s'effectuera par la conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Communal de Belgique, Boulevard Pachéco, 44 à Bruxelles;

Article 5 : La présente décision sera communiquée immédiatement à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut à Mons, dans le cadre de la tutelle d'annulation.

Ainsi fait et délibéré en séance, même date que dessus.

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire Communal,
(s) Dasseleer Roger

Le Président,
(s) Crohain Clément

Pour expédition conforme, le 26 juillet 1985.

Le Secrétaire Communal, DASSELEER R. Le Bourgmestre, CROHAIN Cl.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAINAUT

Mons, le 22 novembre 1985

Messieurs,

OBJET : Emprunt en vue de l'acquisition du Parc d'ENGHIEN.

Comme suite à votre lettre du 28 octobre 1985 reçue le 30 octobre 1985, j'ai l'honneur de vous informer que je ne m'oppose pas à l'exécution de la délibération en date du 24 octobre 1985 par laquelle le Conseil communal décide à l'unanimité d'emprunter au Crédit communal de Belgique, un montant de 92.500.000 F. qui sera affecté à l'acquisition du Grand parc d'Enghien et souhaite que les fonds soient mis à la disposition de l'Administration communale d'ENGHIEN, à partir du 15 janvier 1986.

Cette opération ne sera exécutoire qu'après approbation définitive du budget. Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gouverneur : le chef de division,
M^{me} E. DUMONT.

ADMINISTRATION COMMUNALE - 1390 ENGHEN

PAIEMENT DE DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Emprunt amortissable par tranches annuelles

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de ENGHEN.

Arrondissement de Soignies - Province de Hainaut.

Séance du 24 octobre 1985.

Présents : MM. Crohain Clément, Bourgmestre; Streydio, Desaegher, Pletinckx J.P., Pletinckx M., échevins; Schooncyt, Delhoux, Vanhaeperen, Dewavre, Schoukens, Dedoncker, Dasseleer, Pihart, Van Wayenberg, Van Passenhove, Bulterijis, Debruyne, Dubois, Misonne, conseillers; et Dasseleer Roger, secrétaire communal.

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement

- de dépenses extraordinaires non récupérables par voie de subsides;
ou
- de la quote-part communale dans des dépenses extraordinaires pour lesquelles les pouvoirs publics allouent des subsides (voir la remarque I);

Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le service régulier de l'emprunt par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires;

Le Conseil Communal

- DECIDE d'emprunter au Crédit Communal de Belgique, aux conditions ci-dessous, un montant de F. 92.500.000 (arrondi au millier de francs) qui sera affecté au paiement des DEPENSES EXTRAORDINAIRES SUIVANTES : (mentionner de façon très explicite la nature des dépenses) (voir la remarque II).

1° Acquisition du grand parc d'Enghien	F.	92.500.000
2°	F.
3°	F.

Montant de l'emprunt : F. 92.500.000

- APPROUVE toutes les stipulations ci-après : (voir les remarques III et IV) et souhaite que les fonds soient mis à la disposition de l'administration communale de la ville d'Enghien à partir du 15 janvier 1986.

[....]

Emprunt à 20 ans

L'emprunt sera amorti en 20 ans par tranches annuelles progressives calculées suivant le tableau d'amortissement type reproduit ci-dessous pour un capital de F. 1.000

1° année F 17	6° année F 28	11° année F 46	16° année F 73
2° année F 20	7° année F 31	12° année F 49	17° année F 80
3° année F 21	8° année F 34	13° année F 55	18° année F 88
4° année F 23	9° année F 37	14° année F 60	19° année F 97
5° année F 26	10° année F 41	15° année F 67	20° année F 107

Au cas où la commune procède à des remboursements anticipés, le Crédit Communal pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité de emploi égale à 6 mois d'intérêts au taux de l'emprunt sur le montant remboursé anticipativement.

Les tranches annuelles d'amortissement seront portées d'office au débit du compte courant de la commune; la première tranche écherra environ un an après la mise des fonds à la disposition de l'emprunteur. La date exacte de cette échéance qui sera fixée à un premier avril, premier juillet, premier octobre ou 31 décembre, sera arrêtée par le Crédit Communal de Belgique et portée à la connaissance de la commune lors de la mise à disposition des fonds; les tranches suivantes se succéderont à l'an d'intervalle.

Dès que l'autorité de tutelle aura déclaré qu'elle ne s'oppose pas à l'exécution de la présente résolution d'emprunt, le montant de l'emprunt sera mis à la disposition de la commune par transfert à son compte « Subsides et Fonds d'Emprunts - Acquisitions immobilières » et sera productif en faveur du Crédit Communal de Belgique d'un intérêt semestriel - calculé sur le montant net restant dû - au taux à fixer chaque fois par le Conseil d'administration de cette

société, sous réserve d'approbation par M. le Ministre des Finances et par M. le Ministre de l'Intérieur. Les sommes non prélevées sur le compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts - Acquisitions immobilières » seront productives en faveur de la commune d'un intérêt annuel dont le taux sera porté périodiquement à la connaissance de l'emprunteur par le Crédit Communal de Belgique.

Le receveur communal établira les ordres de telle sorte que le Crédit Communal de Belgique puisse tenir les fonds de l'emprunt à la disposition des bénéficiaires et convenir avec ceux-ci du mode de règlement.

La commune autorise irrévocablement le Crédit Communal de Belgique à affecter au paiement des intérêts semestriels et des remboursements annuels, qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte courant :

- 1) sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer;
- 2) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat.

Le présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable au profit du Crédit Communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et de l'amortissement du prêt, la commune s'engage à faire parvenir directement au Crédit Communal de Belgique la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

Le présente délibération est soumise à la tutelle générale faisant l'objet des articles 86 et 87 de la loi communale.

Le Secrétaire,
DASSELEER Roger

Pour le Conseil Communal :

Le Président,
CROHAIN Clément

REMARQUES

- I. Le montant de l'emprunt ne peut être supérieur à la quote-part de la commune dans les dépenses, défalcation étant préalablement faite de tous les subsides éventuels des pouvoirs publics.
- II. IL EST INDISPENSABLE de ne comprendre dans une même délibération que des dépenses ressortissant à un seul ministère.
- III. La durée de l'emprunt ne peut excéder celle de l'effet de la dépense.
- IV. Le compte de l'emprunt sera adressé à l'administration communale, peu après la mise à disposition de la totalité ou du solde de l'emprunt : un double envoyé au receveur. Entretemps, la commune pourra calculer elle-même les tranches d'amortissement de son emprunt en multipliant le montant de l'emprunt préalablement divisé par mille, par chacun des coefficients mentionnés au recto.

ANNEXE III

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT L'ACQUISITION DU PARC D'ENGHIEN

SEANCE du 18 avril 1985.

Présents : M.M. Crohain Clément, Bourgmestre-Président; Streydio, Desaegher, Pletinckx J.-P. Vandendeulpen, Pletinckx M., Echevins; Plaisant, Schooneyt, Delhoux, Vanhaeperen, Dewavre, Schoukens, Dedoncker, Dasseleer, Pihart, Van Waeyenberg, Van Passenhove, Bulterijs, Debruyne, Dubois, Conseillers; Dasseleer Roger, Secrétaire Communal.

Article 23 :

Concerne : Ville d'Enghien - Acquisition du Grand Parc d'Enghien - superficie \pm 185 hectares.

Le Conseil Communal délibérant en séance publique.

Considérant que le baron Edouard EMPAIN est décédé le 22.12.1984 et que de son vivant il était propriétaire du grand parc d'Enghien, lequel a été divisé en deux de par la création de l'autoroute A 8 déjà opérationnelle;

Considérant que le partie du grand parc comprise entre l'autoroute susdite, le petit parc, la Nationale 8 et la chaussée Brunehault a une superficie de \pm 185 hectares, qu'il conviendra de faire vérifier par nos services et l'organisme chargé de la vente;

Considérant que cette propriété se décompose en deux parties :
la première donnée en location
la seconde libre de toute occupation.

DESCRIPTION

- Environ 55 hectares sont occupés par Monsieur VAN GHEEM en vertu d'un bail authentique le 1.1.1977 dont une première période d'occupation de 18 ans se termine le 31.12.1995.
- Environ 16 hectares 30 ares seront occupés après les récoltes actuellement croissantes par Monsieur & Madame Louis Flamenc en vertu d'un bail de 18 ans débutant à cette époque.

Le solde de la propriété est libre de toute occupation.

Le bien se décompose comme suit :

- 1) Château sur \pm 40 hectares de parc et étang;
- 2) Maison du cuisinier à gauche en rentrant par l'entrée principale;
- 3) Maison du concierge (à droite en rentrant);
- 4) Maison à proximité de la maison du cuisinier;
- 5) Ecuries;
- 6) La chaumière sur \pm 8 hectares. Cette maison était occupée en hiver par le baron Empain. L'immeuble est en parfait état et d'un grand confort;
- 7) Maison en face de l'étang des balustres sur une superficie d'environ 13 hectares comprenant potager, l'étang précité et l'étang des canards;
- 8) Maison située à proximité de la Porte du Renard sur une superficie d'environ 10 hectares comprenant des bois et une terre de 6 ha. 50 ares occupée à titre précaire et gratuit;
- 9) Bois des Sept Etoiles d'une superficie de 27 hectares, 75 ares;
- 10) La ferme VAN GEEM sur environ 55 hectares, 30 ares;
- 11) Les terres occupées par Monsieur & Madame FLAMENT de 16 hectares, 30 ares;
- 12) La maison du garde située derrière l'Etang du Miroir sur 75 ares;
- 13) La maison avenue d'Arenberg à Proximité de la Dodane sur 75 ares;
- 14) La maison dite « Maison Espagnole » située à front de la même rue;
- 15) Une bordure boisée.

Considérant que la succession du baron Empain est recueillie par sa fille Diane Empain et que cette dernière est désireuse de vendre le bien en cause de gré à gré à l'intervention de Monsieur Jacques Pinte, Sous-Directeur de la Compagnie Immobilière de Belgique, S.A., Avenue Louise, 500 à 1050 Bruxelles;

Vu le large exposé du Bourgmestre qui a exposé les avantages et les inconvénients pour la ville d'Enghien d'acquérir le bien en cause qui constitue une propriété unique en son genre, qui, si on la laisse se démanteler n'aura plus aucune valeur historique ni ne représentera plus aucun intérêt à très brève échéance;

Considérant que la propriété en cause constitue un site classé, qui à tout prix doit être sauvé dans l'intérêt de la ville d'Enghien et de sa population;

Considérant que d'une approche du problème par les autorités communales, il résulte que cette propriété pourrait être acquise pour une somme se situant entre 92.000.000 Frs et 94.000.000 Frs sans frais aucun, celle-ci pouvant être acquise pour raison d'utilité publique.

Qu'il s'agit là d'une opération unique en son genre dont l'occasion ne se représentera plus jamais et que dès lors l'impossible doit être tenté pour l'acquisition;

Vu la situation financière de la ville qui ne présente aucune faiblesse et qui dès lors peut se porter garante pour mener à bien une telle opération qu'il faut

bien qualifier d'envergure;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la loi communale, la jurisprudence et les instructions régissant la matière;

DECIDE, par 21 voix pour

0 voix contre

0 abstention.

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe pour l'acquisition de cette propriété représentant ± 185 hectares du grand parc du Baron EMPAIN, aujourd'hui décédé.

Article 2d : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de mener à bien l'étude du dossier dans le plus grand intérêt de l'entité et de le représenter devant cette assemblée, une fois terminé, en vue d'obtenir l'accord définitif.

Article 3 : de constater que toute cette opération sera imputée à charge du budget afférent à l'exercice 1986.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons.

Ainsi fait et délibéré en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal

Le Secrétaire communal,
DASSELEER Roger

Le Président,
CROHAIN Clément

ANNEXE IV

DISCOURS DE M' CLEMENT CROHAIN, BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ENGHIEN (8 MAI 1986)

Monsieur le représentant de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Arenberg,
Messieurs les représentants de la Sérénissime Maison d'Arenberg,
Messieurs les Ministres,
Madame le Maire d'Enghien-les-Bains,
Monsieur le Député Permanent, Messieurs les Commissaires d'Arrondissement,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs, chers invités,

C'est pour toute la communauté enghiennoise, à la fois un honneur et un plaisir de pouvoir vous accueillir dans ce haut lieu de l'histoire, cher à chacun d'entre nous et dont vous avez pu mesurer l'attachement de notre population puisque dès votre arrivée ce matin dans nos murs, c'est une ville en fête que vous avez pu découvrir.

Un honneur d'abord de recevoir autant de personnalités et d'amis qui, par leur présence, ont tenu à marquer leur sympathie et l'intérêt qu'elles portent à l'événement qui fera de ce 8 mai 1986 une journée historique.

Qu'il me soit permis de m'adresser tout spécialement au représentant de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Arenberg, citoyen d'honneur de notre Cité, retenu par son grand âge, ainsi qu'aux autres représentants de cette Sérénissime et Auguste famille dont tant de bienfaiteurs ont attaché leur nom à des réalisations que même les vicissitudes multiples d'une histoire souvent mouvementée n'ont pu ni effacer ni faire oublier.

Au contraire, c'est pour commémorer ces hauts faits et rappeler aux jeunes générations et aux nombreux visiteurs de ce domaine que, dans quelques instants, sera dévoilée une stèle associant à la fois les plus illustres seigneurs d'Arenberg qui ont conçu, réalisé et fait prospérer et resplendir ce merveilleux parc, à ceux qui aujourd'hui en ont pris la relève et l'engagement solennel d'en garantir la pérennité et d'en rétablir la renommée.

Si cette stèle se trouve établie à la fois au pied de la tour de la Chapelle castrale et dans l'axe des principales allées du domaine, c'est là un symbole supplémentaire de notre souci permanent de rappeler toujours au témoin d'aujourd'hui que le présent a été écrit et préparé par l'histoire. C'est dans ce but aussi que, cet après-midi, Madame Diane EMPAIN dévoilera une plaque rappelant que le nom de son illustre famille a aussi marqué l'histoire de ce domaine notamment en construisant le château actuel et en agrémentant le parc de nombreuses statues.

Un plaisir ensuite de pouvoir rencontrer à cette occasion autant d'amis sur lesquels la Ville peut compter et dont elle aura bien besoin pour conduire à bonne fin les multiples missions et travaux consécutifs à cette acquisition.

C'est en date du 18 avril 1985 qu'à l'unanimité l'assemblée communale décida du principe de l'achat de ce domaine d'une contenance de 182 ha.

C'est le 20 janvier de cette année qu'après avoir pu rencontrer toutes les procédures administratives et budgétaires, que l'acte authentique a pu être passé et qu'officiellement ainsi ce patrimoine historique dont l'histoire a été liée aux grands événements nationaux et internationaux de leur époque, est devenu patrimoine communal.

Que quatre mois à peine après cette acquisition, ce domaine puisse déjà être ouvert au public et avoir reçu un premier traitement de beauté, n'est pas le résultat du hasard mais d'une volonté sans faille de tout mettre en œuvre pour lui rendre au plus tôt son lustre d'antan.

Vous vous doutez cependant bien que cela n'a été possible qu'avec la collaboration d'un comité organisateur dynamique et d'un Collège échevinal et d'un Conseil communal convaincus et motivés.

Et cela n'aurait pas encore été possible si la grande famille du personnel communal ne s'était acharnée à tout mettre en ordre. Je vous prie, Monsieur le Secrétaire communal, d'être l'interprète non seulement des autorités communales mais de tous nos invités pour féliciter et remercier l'ensemble de vos collaborateurs qui, sous votre direction, ont donné cet exemple d'ardeur au travail et de persévérance dans la tâche à accomplir.

Vous avez à ce sujet mis en pratique les paroles de St.-Augustin lorsqu'il proclamait : « Ne dites pas que les temps sont mauvais, car les temps, c'est vous ».

Et oui! la tâche qui nous attend, ne sera ni simple ni facile surtout dans le contexte d'austérité qui habite tous les responsables. Nous sommes cependant convaincus qu'en sauvant ce prestigieux domaine et en lui conservant et son authenticité et son unité, les appels et demandes adressés aux diverses instances supérieures ne resteront pas sans réponse, le rayonnement de cette acquisition dépassant et de loin le cadre local.

C'est pour, dès le début, montrer notre volonté d'associer toute la Ville et toutes ses composantes à ce nouveau départ, qu'ont été organisées les expositions que nous venons d'inaugurer et qui resteront ouvertes jusqu'au 1^{er} juin. Ici, aussi, je tiens à en remercier tous les organisateurs avec une mention spéciale pour celle que nous inaugurerons cet après-midi au Château d'Enghien et qui n'a pu être mise sur pied que grâce à M.M. Raoul DUFOUR et Yves DELANNOY, deux autres chevilles ouvrières de ces manifestations.

Chers habitants d'Enghien,

« Les chantiers sont ouverts. Plus que jamais l'avenir appartient à ceux qui osent entreprendre.

Les premiers jalons ont été posés. Je ne doute pas un instant que désormais le 8 mai aura une nouvelle signification, celle de la confiance dans notre avenir parce que construit sur un passé prestigieux. C'est à cette œuvre commune et solidaire que je vous convie tous.

ANNEXE V

DISCOURS DU MARQUIS RODRIGUE DE BELZUNCE D'ARENBERG REPRESENTANT S.A.S. MONSEIGNEUR LE DUC D'ARENBERG (8 MAI 1986)

Messieurs,

C'est avec grand regret que Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Arenberg n'a pu personnellement participer à ces cérémonies.

C'est en tout cas une grande joie pour moi de pouvoir La représenter et vous dire combien Elle a été sensible à cette aimable et délicate attention.

C'est en 1606 que le Prince-Comte Charles d'Arenberg a fait l'acquisition de ce domaine.

Alors, comme aujourd'hui, il exigeait d'importantes restaurations et, toujours, il faudra pourvoir à son entretien.

Le Prince-Comte, quoique déjà bien handicapé par la maladie, n'hésita pas à redresser la situation au prix d'efforts considérables.

Ses successeurs, le Duc Philippe-François, aidé du Père Charles d'Arenberg, les Ducs Léopold, Charles-Marie, Louis et Prosper, bravant à leur tour toutes les difficultés naturelles, politiques, financières et sociales de leur époque, poursuivirent l'entreprise avec une étonnante obstination.

S'ils réussirent, c'est parce qu'ils aimaient le travail, la beauté et la grandeur.

Cet amour là est l'un des plus solides leviers du monde.

MM. les bourgmestre, échevins et conseillers communaux et vous tous citoyens de la ville d'Enghien,

vous connaîtrez peut-être aussi comme eux

l'incertitude dans l'aventure,

le doute dans l'effort,

la pénurie dans le besoin,

mais, comme ils l'ont été ici, soyez toujours épris de ces mêmes valeurs.

Puisant ainsi dans ce passé l'esprit d'initiative, la force et le courage que requiert le présent, vous serez assurés d'un brillant avenir pour le plus grand bonheur de tous.

Aujourd'hui, source de soucis; ce domaine sera demain rivière de joies.

Si notre famille est unanime à se réjouir de ces retrouvailles avec la ville d'Enghien, c'est bien sûr à cause des liens qui les unissent par-delà trois siècles et demi d'histoire, mais aussi parce qu'elle a confiance dans l'efficace reprise de ce domaine par la communauté enghiennoise.

Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Arenberg, Citoyen d'Honneur de la ville d'Enghien, tient à vous le dire très cordialement.

ANNEXE VI

DISCOURS DE M. CLEMENT CROHAIN, BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ENGHIEN (8 MAI 1986)

Avant de vous inviter à « reprendre la route » pour poursuivre le programme de cette journée qui nous permettra de découvrir ou de redécouvrir ensemble les merveilles de ce domaine, il m'appartient encore d'excuser les nombreuses personnalités officielles qui se sont fait excuser et nous ont transmis des messages de sympathie et d'encouragement.

Il s'agit des Ministres NOTHOMB, TINDEMANS, EYSKENS, WATHELET, DUCARME et POULLET ainsi que du Gouverneur TROMONT, retenu à l'étranger.

Je voudrais à présent remercier tout spécialement les Ministres Pierre MAINIL et Albert LIENARD, nos deux Ministres hennuyers, pour leur présence et cela malgré leurs nombreuses obligations. Je ne doute pas un instant que Pierre MAINIL, au niveau du Gouvernement national, et Albert LIENARD, au niveau de l'Exécutif régional wallon, seront des défenseurs farouches de nos dossiers et

qu'ils auront à cœur de veiller à ce que les autorités de tutelle dont ils font partie, puissent accorder une aide active à la remise en état de ce domaine. Ils ont d'ailleurs déjà, dans le passé, donné de nombreux exemples de leur efficacité. D'avance, au nom de toute la Communauté enghiennoise, nous vous remercions.

Bienvenue aussi à M^{me} KOHLER-CHEVROT, à son époux et à la délégation de notre ville jumelée d'Enghien-les-Bains qui nous font la joie et le plaisir de leur visite et même pour vous, chère Collègue, du premier contact avec notre Cité depuis votre arrivée à la Mairie.

Chère Collègue, je suis convaincu que, dès votre arrivée dans notre Cité hier, vous vous êtes sentie chez vous non seulement parce que nos deux cités portent le même nom mais aussi et surtout parce que vingt-huit ans de jumelage ont cimenté tant d'amitiés et de relations personnelles qui sont venues naturellement s'ajouter aux nombreux points communs de notre histoire.

Malgré la brièveté de votre séjour et la lourdeur du programme qui vous a été proposé, j'espère que vous aurez pu apprécier la chaleur de nos relations et combien j'espère que votre venue aura permis à nos communautés d'établir des liens et des échanges toujours plus nombreux, toujours plus cordiaux et plus profonds. C'est là la plus belle réponse que nous pourrions apporter à ceux et à celles qui ont conçu ce jumelage et que je me plais à saluer ici.

En ce jour V (de la libération), je me réjouis de voir à nouveau réunis dans un coude à coude fraternel des responsables de nos sociétés patriotiques et de nos anciens combattants et ceux qui dans notre dixième province au travers de notre Bataillon d'Allemagne représentent nos forces d'aujourd'hui. Il est aussi de tradition de vous trouver associés aux grands moments de notre communauté. Soyez-en tout particulièrement remerciés en cette belle journée doublement patriotique.

Merci aussi pour leur présence aux membres de la famille EMPAIN. Votre présence en cette journée, si elle peut être source d'une certaine nostalgie et mélancolie, doit vous conforter dans notre volonté qui était aussi votre souhait de voir ce domaine où vous avez passé votre jeunesse et où vous serez toujours les bienvenus, désormais définitivement préservé et restauré.

J'ai déjà eu l'occasion de dire au Marquis de BELSUNCE, tout le respect et toute l'estime que la population enghiennoise et les autorités de la Ville portent à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Arenberg, Citoyen d'Honneur de notre Cité.

Votre présence parmi nous, associée aux sentiments exprimés par son Altesse dans le courrier qu'il nous a adressé, témoigne des sentiments de sympathie réciproque qui nous unissent.

Puissiez vous être à nouveau notre interprète auprès de Son Altesse pour Lui exprimer toute notre gratitude et Lui dire combien la Cité d'Arenberg Lui reste attachée malgré les grandes distances qui nous séparent et nous empêchent d'avoir des contacts plus fréquents.

Et pourtant, les relations entre Enghien et votre Auguste Famille n'ont jamais cessé. Elles connaissent même un nouvel essor et un nouveau développement de par la rencontre d'hommes animés d'un même idéal et d'un même désir de faire bénéficier les communautés de leurs connaissances et de leurs trésors. Vous me permettrez dès lors de m'adresser maintenant à Celui qui est le grand artisan et le grand animateur de ces actions, j'ai nommé Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Jean d'Arenberg.

Votre présence, Monseigneur, entourée de nombreux membres de votre Auguste Famille, nous va droit au cœur car elle vient confirmer tout l'intérêt que vous portez à notre Cité et aux innombrables activités que vous avez déployées pour faire d'Enghien un centre universellement connu pour la richesse des archives de Votre Auguste Famille.

Lorsqu'à une réunion du Studium que Son Altesse préside avec tant de clairvoyance et de générosité, je lui ai fait part de l'intention de la Ville de se porter acquéreur du Parc d'Enghien, immédiatement j'ai compris que Ses encouragements étaient plus qu'une approbation, cet acte se situant parfaitement dans les objectifs poursuivis par Son Altesse.

Depuis d'ailleurs, par des encouragements très concrets, Son Altesse a encore manifesté Sa sollicitude et Sa volonté de contribuer personnellement à cette œuvre de restauration et de vulgarisation. C'est pour tout ce dévouement et Ses nombreuses participations au développement de notre Cité, que sur ma proposition, l'Assemblée du Conseil communal de la Ville d'Enghien, à l'unanimité de ses membres, a, en sa séance du 13 février 1986, décidé de vous octroyer le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Enghien - titre réservé jusqu'à présent à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Areberg et à feu la Duchesse de Gênes.

Au nom de la Ville, veuillez, Votre Altesse, accepter ce parchemin attestant cette désignation et nos sentiments de profond attachement à Votre personne et à Votre Auguste Famille.

ANNEXE VII

DISCOURS DE S.A.S. MONSEIGNEUR LE PRINCE JEAN D'ARENBERG
PRONONCE PAR S.A.S. MONSEIGNEUR LE PRINCE
LEOPOLD D'ARENBERG
(8 MAI 1986)

Messieurs les Ministres,
Messieurs les Gouverneurs,
Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Membres du Conseil Communal.
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre et cher Ami, des aimables paroles que vous m'avez adressées et du grand plaisir que vous venez de me faire en me remettant le diplôme de Citoyen d'Honneur de votre ville.

Lorsque ma femme et moi faisons, il y a juste trois mois, un voyage culturel sur le Nil, les deux jeunes égyptologues qui nous servaient de guides, m'ont dit qu'ils voulaient maintenant savoir davantage sur la peinture « moderne » euro-

pécenne. Et lorsque je leur demanda quels peintres « modernes » les intéressaient, ils m'ont répondu : Rubens et Rembrandt.

C'est vous dire que l'optique change suivant ce que vous avez comme passé historique.

Pour ces deux jeunes gens, entourés de monuments construits entre 2.800 et 300 avant J. Chr., nos grands peintres sont donc « modernes ».

Si eux, ont un passé cinq fois millénaire, il n'en va pas de même pour nos régions. Plusieurs siècles sont, pour nous, « nordiques », déjà une longue période. Je ne m'aventure dès lors pas trop loin en disant que presque 400 ans de liens étroits entre Enghien et ma famille sont une longue-voire une très longue-période par les temps qui courent.

Depuis l'achat, en 1604, de la seigneurie d'Enghien par Charles d'Arenberg au roi de France Henri IV, ce domaine était devenu, pendant plusieurs siècles, une des résidences privilégiées des Ducs d'Arenberg. Depuis lors, les relations entre Enghien et ma famille n'ont jamais cessé. Si, aujourd'hui, la famille ne possède plus de terre à Enghien, elle y a restauré, au siècle dernier, le couvent des Pères Capucins, gardiens fidèles d'un caveau et surtout, depuis quelques années, de nos archives et de quelques remarquables œuvres d'art, dont une partie est exposée aujourd'hui par les soins de l'infatigable Père Jean Pierre Tytgat.

Il n'est que naturel que je rends ici hommage au dernier Duc Régnant Prosper-Louis, à son petit fils le Duc Englebert-Marie, au Duc actuel Erik, et que j'évoque, avec émotion, la mémoire de ma chère Tante, feu la Princesse Filibert de Savoie, née princesse Lydia d'Arenberg, Citoyenne d'Honneur d'Enghien.

Vous connaissez, Monsieur le Bourgmestre et cher Ami, l'intérêt que je porte à votre ville, et si vous me voyez aujourd'hui ici, accompagné de ma femme et de plusieurs de mes fils-nous sommes tous venus de loin-je vous prie de prendre notre présence comme témoignage de notre attachement et de notre encouragement continu pour la réalisation de vos projets.

Vous connaissez également mes modestes efforts, ces dernières années, pour faire de votre ville un centre culturel et scientifique. En vos murs se trouvent des trésors que beaucoup d'autres vous envieraient. Comme preuves de la valeur de ces sources je n'ai qu'à évoquer les magnifiques travaux de Monsieur Yves Delanoy, éminent historien d'Enghien, ou encore l'inventaire scientifique partiel des archives, réalisé sous la direction et par les collaborateurs du Professeur Heyen, ici présent aujourd'hui. Vous savez, pour siéger parmi nous au Studium Arenbergense, combien nombreuses sont les demandes de renseignements qui parviennent à Enghien du monde entier.

Le parc d'Enghien, dont la ville vient d'acquérir ce qu'il en reste-hélas, dans un triste état-fut, pendant 300 ans, du temps de mes ancêtres, un des plus célèbres d'Europe. Beaucoup d'énergies et beaucoup d'argent seront nécessaires pour lui rendre une partie de son lustre d'antan.

On a traité Louis II de Bavière de fou lorsqu'il bâtit ses trois châteaux de Linderhof, Neuschwanstein et Herrenchiemsee. Maintenant, plus aucun visiteur de la Bavière n'oserait ne pas aller voir ces châteaux qui, après un déclin certain, sont devenus une ressource touristique considérable pour le pays et un des meilleurs investissements jamais faits.

Notre petit pays doit se défendre âprement pour garder sa position dans le monde. Sans doute, dans le domaine culturel, dans sa plus large expression, nous y parviendrons peut-être plus facilement que dans un autre.

Puissent les autorités nationales et régionales et ceux qui tiennent les cordons de la bourse, en être conscients et vous aider, au maximum de leurs moyens, à restaurer ce parc-mutatis mutandis-dans sa splendeur qu'il avait, après tout, il n'y a pas si longtemps!

En Suisse, où j'habite depuis bientôt 10 ans, beaucoup de propriétés historiques sont maintenues avec la collaboration – combien efficace – des initiatives privées. De tous côtés-organismes semi-officiels, banques, assurances, universités, fondations, particuliers-affluent des fonds versés à une association, telle – pour ne nommer qu'une seule – « Les Amis de l'Arboretum d'Aubonne ». Ce genre de mécénat n'est nullement inconnu en Belgique, encore faudrait-il que les autorités fiscales accordent les dégrèvements nécessaires. C'est peut-être une idée à creuser...

« De stad Edingen bevindt zich op de scheiding van het grondgebied van onze twee nationale gemeenschappen. Zij moet dienst doen als verbindingsteken tussen beide. Daarom is het wenselijk dat het gelukkig initiatief van het gemeentebestuur ten goede komt aan alle Belgen.

Ik ben, bijgevolg, bijzonder verheugd dat de stad Edingen het Arenbergkoor en de jachthoornkring « Jachtmeesters van Arenberg » uitgenodigd heeft om deel te nemen aan de feestelijkheden van deze dag.

Beide verenigingen komen uit Heverlee, ook eens een geliefd verblijf van Hertogen van Arenberg gedurende vele eeuwen. Door de grenzen te overschrijden vervult de stad Edingen ten volle zijn functie, in de beste traditie van onze familie. Ik geloof dat wij allen wensen dat zeer vele medeburgers uit Vlaanderen de weg naar Edingen zullen vinden om de kunstwerken te komen bewonderen die hier zo talrijk aanwezig zijn ».

Encore un mot POUR CONCLURE :

Enghien se trouve à la limite des territoires de nos deux communautés nationales. Elle doit servir de trait d'union entre nous. Il est, dès lors, à souhaiter, que l'heureuse initiative du Conseil Communal soit bénéfique pour tous les Belges.

Je suis, par conséquent, particulièrement heureux, que ma suggestion de faire appel, pour rehausser cette journée, à l'Université de Leuven-autre dépositaire d'œuvres d'art et d'archives de ma famille-ait été retenue par Monsieur le Bourgmestre Crohain et acceptée par ladite Université. Et je suis enchanté que la ville ait bien voulu inviter également la chorale d'Arenberg et les sonneurs de trompe de chasse d'Arenberg, tous deux à Héverlé, autre ancienne résidence privilégiée des Ducs d'Arenberg durant des siècles. Ainsi la ville d'Enghien joue pleinement son rôle, dans la meilleure tradition de ma famille. Je crois que nous souhaitons tous que de nombreux concitoyens flamands trouveront le chemin d'Enghien pour admirer les chefs d'œuvre que renferment ses murs.

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre et cher Ami, encore une fois, de toute votre amabilité et vous assure de notre soutien pour l'initiative courageuse que vous venez d'entreprendre.

Merci, Mesdames et Messieurs, de votre patience.